

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 29 MARS 2012

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2012-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2011

DELIBERATION N°2012-2

PROJET DE 10EME PROGRAMME

DELIBERATION N°2012-3

PROLONGATION SUR 2012 DE L'APPEL A PROJETS
"ZERO PESTICIDE" EN ZONES NON AGRICOLES

DELIBERATION N°2012-4

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT 2011 SUR 2012

DELIBERATION N°2012-5

MODIFICATION DES DOTATIONS DEPARTEMENTALES
DU FONDS DE SOLIDARITE RURALE

DELIBERATION N°2012-6

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ONEMA
POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN CORSE

DELIBERATION N°2012-7

DECISION MODIFICATIVE 2011 D'INVENTAIRE

DELIBERATION N°2012-8

COMPTE FINANCIER EXECUTE 2011

DELIBERATION N°2012-9

BILAN 2011 DU CONTRAT D'OBJECTIFS

DELIBERATION N°2012-10

SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2011**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011, après prise en compte
des amendements demandés par M. FRAGNOUD.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le jeudi 1^{er} décembre 2011 à 10 H, le Conseil d'Administration RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la Présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (31/38), le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

En préambule, M. FAYEIN souhaite la bienvenue à :

- M. NICOL qui vient de rejoindre l'Agence de l'eau en qualité de délégué à l'audit interne ;
- M. RIDEAU qui représente la Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- M. DELBREILH qui anime le réseau de l'ensemble des agents des délégations en charge de la programmation.

M. GUESPEREAU précise que l'Agence de l'Eau a la volonté de développer une démarche d'audit interne, à l'image de ce que fait le Ministère de l'Ecologie. M. Nicol sera membre du CODIR et un bilan de l'audit interne sera présenté aux membres du Conseil d'Administration chaque année.

Par ailleurs, le renouvellement de la certification qualité ISO 14001, qui arrivait à échéance en fin d'année, est en bonne voie, puisque les auditeurs ont validé les travaux réalisés sans réserve au cours de la semaine.

Dans les prochaines semaines, le Gouvernement, qui entend développer l'économie de la connaissance numérique, va ouvrir un site y étant dédié. L'Agence de l'Eau RM C sera mise à contribution dans ce cadre.

Ensuite, l'actualité de l'Agence de l'Eau a été fortement marquée par le débat législatif, rendu difficile du fait de la nouvelle majorité sénatoriale. Initialement pour rappel, trois mesures concernaient l'Etablissement. Elles portaient sur :

- l'ajustement des redevances ;
- le 10^{ème} programme ;
- l'octroi d'une subvention de 10 millions d'euros pour la Corse au titre de la solidarité interbassins.

Le Sénat a annulé l'amendement relatif aux redevances. Concernant le 10^{ème} Programme d'Intervention, il propose un certain nombre d'ajustements et a manifesté une forme de défiance vis-à-vis de la Corse au profit de l'Outremer. *In fine*, le Sénat a décidé de ne pas voter le budget présenté par le Ministère de l'Ecologie.

Quoi qu'il en soit, le flou législatif est actuellement de mise, ce qui n'a pas permis d'avancer sur la question des recettes liées à la redevance du 10^{ème} programme, problématique qui sera évoquée lors de la Commission du Programme du 12 janvier.

Enfin, l'Agence de l'Eau a beaucoup travaillé avec M. Roustan et les pêcheurs, en vue de préparer un accord dont l'objectif est de renforcer l'investissement de ces derniers dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau. L'enveloppe financière octroyée à la FNPF représenterait 50 % de la redevance pêcheurs, soit 4,5 millions d'euros par an au plan national.

M. ROUSTAN souligne que les fédérations de pêche, sous l'égide de la Fédération Nationale de la Pêche, souhaitent s'impliquer davantage dans le respect du Grenelle de l'Environnement et de la DCE. Aussi l'idée a-t-elle été émise de ratifier une convention associant le Ministère, la Fédération Nationale et les Agences de l'Eau.

M. FAYEIN se félicite de la qualité du projet qui vient d'être évoqué.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011

M. MAYNARD considère que la retranscription de ses trois interventions présente quelques inexactitudes factuelles. Il est notamment précisé, dans le procès-verbal, qu'il n'a pas pris part à un vote alors qu'il s'était abstenu. Sous réserve de la prise en compte de ces modifications, il approuve le procès-verbal.

M. FAYEIN prendra connaissance des modifications demandées et dans la mesure où elles n'entachent pas l'équilibre général du procès-verbal, les validera.

La délibération n° 2011-31 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011 - est adoptée à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées.

II - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION

1/ TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2011

M. CURCI présente les transferts d'autorisations proposés.

M. FOLLOT observe que les dépenses de personnel (ligne 43) ont progressé d'un million d'euros. Il sollicite des précisions sur le sujet.

M. FAYEIN répondra ultérieurement à cette question.

Hors séance, il est précisé que les enveloppes d'autorisations de programme annuelles sont des prévisions établies dans le cadre du programme, assez longtemps à l'avance. De ce fait, au fil du temps, les prévisions doivent parfois être ajustées. C'est le cas en ce qui concerne les dépenses de personnel dont l'enveloppe a été portée au niveau de la prévision budgétaire 2011, soit 27 M€.

M. LASSUS, par ailleurs, observe que la ligne relative à la ressource en eau est marquée par des dotations qui se sont avérées inférieures aux prévisions. Pour autant, les besoins afférents

sont réels. Ainsi, le 10^{ème} Programme d'Intervention pourrait emporter, sur ce champ, des demandes supplémentaires. Il a le sentiment que ce décalage résulte d'un défaut de « financeur » des maîtres d'ouvrage.

M. CURCI répond que nombre d'opérations de mise en œuvre d'ouvrages ont pris du retard, du fait du nécessaire lancement d'une étude préliminaire et du délai d'obtention des autorisations réglementaires. Quoi qu'il en soit, la dynamique afférente à la gestion des milieux est réelle, même si elle est moins importante que prévue. Enfin, les opérations de restauration morphologique des milieux sont lourdes et exigent des financements importants, émanant des régions ou de l'Europe. En la matière, il est indispensable de mettre en œuvre une véritable ingénierie financière.

M. FAYEIN ajoute que le 10^{ème} Programme d'Intervention a été élaboré différemment du programme précédent. Par nature enfin, le 9^{ème} Programme d'Intervention était déséquilibré.

La délibération n° 2011-32 - TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2011 - est adoptée à l'unanimité.

2/ AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ANNEE 2011

M. CURCI rappelle que le fonds de solidarité rurale (FSR) dispose d'une enveloppe de 36 millions d'euros par an, répartie par voie de délibération entre les départements. Depuis 2009, il est possible d'opérer une modulation de 10 % de l'enveloppe, afin de ne pas bloquer un projet et afin d'éviter qu'un département conserve un reliquat qui pourrait profiter à d'autres départements.

Certains départements, comme la Lozère, sont « émiettés » entre plusieurs bassins. Aussi ne perçoivent-ils qu'une enveloppe FSR limitée. Il est proposé de ré-abonder l'enveloppe FSR de la Lozère pour qu'elle puisse lancer son projet. Cette suggestion concerne également la Haute-Saône. L'enveloppe du fonds de solidarité devrait être portée à 36,57 millions d'euros, sachant que l'équilibre général est respecté. Enfin, la délibération porte sur une enveloppe de 36,57 millions d'euros et les modalités afférentes à la Lozère et à la Haute-Saône.

M. FAYEIN met la délibération au vote.

La délibération n° 2011-33 - AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ANNEE 2011 - est adoptée à l'unanimité.

3/ APPEL A PROJETS POUR LES ECONOMIES D'EAU EN DISTRIBUTION PUBLIQUE

M. CURCI présente ce point.

M. GUESPEREAU observe que le décret relatif aux rendements des réseaux qui se profile va avoir des impacts considérables sur les collectivités. En parallèle, les interventions de l'Agence de l'eau en faveur de la gestion quantitative de l'eau se sont réduites, au gré de la demande. En conséquence, l'Agence a décidé d'innover en lançant l'appel à projets présenté, dont l'un des objectifs est d'aider les collectivités à se mettre à niveau.

M. FAYEIN constate que la problématique qui vient d'être présentée s'inscrit dans le cadre de la préparation du 10^{ème} Programme d'Intervention.

M. COSTE considère qu'il serait utile que le Conseil d'Administration bénéficie de points de suivi sur l'appel à projets.

M. GUESPEREAU observe que l'Agence prévoyait de lancer cet appel à projets au début de l'année 2012. Pour l'heure, elle attend la publication du décret évoqué précédemment.

Par ailleurs, M. HERISSON plaide pour qu'il soit fait référence, dans l'appel à projets, aux spécificités liées à l'eau en montagne. En effet, cette dernière relève d'une problématique complexe, qui ne découle pas uniquement d'un manque de neige.

M. POUGET considère que l'adoption d'un taux de rendement de 85 %, qui est très élevé, marque un manque de pragmatisme. L'agglomération de Montpellier est en train d'établir son schéma directeur. Certaines communes en régie, qui affichaient des taux de fuite considérables et un taux de rendement de 50 %, proposaient des prix peu élevés. Désormais, ces derniers vont progresser au gré de la démarche d'homogénéisation conduite, ce qui ne va pas manquer d'interpeller les citoyens. Plus globalement, il aurait été préférable de procéder par petites touches au lieu de décider de placer, dès le début, la barre à 85 %.

M. PAUL s'associe à cette intervention. Il aurait été plus pertinent de fixer un seuil plus bas, avant de le relever au fil du temps. Au-delà de cette problématique, l'appel à projets présenté ne manque pas d'intérêt. Enfin, il ne faut pas atténuer la portée des investissements réalisés dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, en matière d'économie d'eau.

M. HERISSON rappelle que l'eau est une ressource en réfaction. C'est la raison pour laquelle il convient d'expliquer aux citoyens que la réalisation d'économies d'eau ne s'accompagnera pas d'une réduction de la facture d'eau. En effet, la baisse du volume consommé n'emportera pas d'économies financières d'échelle, du fait des frais fixes associés. De ce fait, il convient de rappeler aux citoyens que leur facture pourrait progresser à terme si des économies d'eau n'étaient pas réalisées.

M. MAYNARD souligne que les projets sont consommateurs de temps pour les services, ce qui pose problème au regard des réductions d'effectifs prévues.

M. BONNETAIN se félicite du lancement de l'appel à projets débattu. Comme évoqué par plusieurs intervenants, l'atteinte d'un taux de rendement de 85 % devrait être très difficile. En outre, les bassins Rhône-Méditerranée et Corse présentent la particularité d'être confrontés à une emprise foncière très importante, qui contribue à l'accroissement de la consommation d'eau.

M. JEAMBAR considère également que l'atteinte d'un taux de rendement de 85% est un objectif ambitieux. Toutefois, cette problématique est à observer à l'aune des transferts d'eau du Rhône par exemple.

M. FAYEIN en prend note.

M. POUGET estime qu'il aurait été préférable d'attendre que la démarche de sectorisation et de déploiement des compteurs électroniques ait avancé avant de fixer un objectif de rendement de 85 %.

M. FRAGNOUD souligne que son expérience lui a montré que le choix des projets a invariablement une dimension politique. Aussi la charge de l'arbitrage ne devra-t-elle pas être laissée aux salariés de l'Agence de l'eau. Enfin, cette dernière devra veiller à maintenir un équilibre entre les projets des zones rurales et les projets des zones urbaines.

M. COSTE rappelle que les frais fixes sont par nature incompressibles et que les collectivités vont se retrouver avec des réseaux non adaptés à la baisse de la consommation. En conséquence, il serait bon de conduire des réflexions sur l'adoption d'un nouveau mode de calcul du prix de l'eau.

M. BONNETAIN considère que la fixation d'un objectif de rendement de 85 % est très ambitieuse. L'appel à projets, en conséquence, ne devra pas insister sur ce point.

M. GOETZ ajoute que l'eau va, au fil du temps, se raréfier. Aussi convient-il d'accompagner ce mouvement. De plus, l'objectif fixé vise la définition de programmes d'actions. Au-delà des 85 % enfin, existe un « niveau repli » plus atteignable.

Premièrement, M. RIDEAU rappelle que la parution du décret a été tardive, puisqu'elle a reposé sur une concertation conduite sous l'égide de la SPE. Il est impossible de fixer un même objectif de rendement à un réseau rural et à un réseau urbain. Aussi a-t-il été nécessaire d'établir une formule adaptée et réaliste, laquelle permet de fixer des objectifs compris entre 70 et 85 %.

Deuxièmement, la non-atteinte du taux de rendement fixé portera obligation de mise en œuvre d'un plan d'actions pouvant notamment reposer sur

- l'installation de compteurs de sectorisation ;
- le déploiement, au sein des grandes collectivités, de dispositifs de télé-relève ;
- l'installation de dispositifs de détection de fuites.

Troisièmement, si la qualité du patrimoine n'est pas surveillée dès à présent, chacun en paiera le prix dans une dizaine d'années.

Quatrièmement, les ventes d'eau se sont réduites d'1,5 % par an depuis quelques années, du fait de la préoccupation croissante des citoyens pour leur environnement. Il ne faut cependant pas établir de lien direct et proportionné entre cette baisse et la croissance du prix de l'eau.

Cinquièmement, les économies d'eau peuvent permettre d'éviter de franchir certains seuils au-delà desquels il sera nécessaire d'engager de nouvelles ressources, dont les impacts financiers pourraient être considérables. Dans les prochaines années en conséquence, il conviendra de faire très attention au renforcement des structures d'eau potable, le marché devant, hormis les déplacements de populations, être stable.

Sixièmement enfin, M. RIDEAU indique que la Direction de l'eau soutient l'appel à projets de l'Agence.

M. FAYEIN le remercie pour cette intervention.

M. HERISSON souligne que les recettes diminueront avec les volumes et que la désindustrialisation du pays a emporté une baisse de la consommation d'eau. Ainsi, la fermeture de l'entreprise Gilette à Annecy a généré une réduction de la consommation d'eau d'une ampleur correspondant à la consommation d'une ville de 7 000 habitants.

M. PAUL indique que la gestion patrimoniale du réseau a été délaissée au profit de travaux d'extension du réseau, ce qui est à l'origine de la faiblesse d'un certain nombre de taux de rendement. Par ailleurs, il convient d'interroger la pertinence des amortissements comptables réalisés, notamment si les travaux d'amélioration des rendements sont considérés comme des opérations épisodiques. Aujourd'hui enfin, les citoyens doivent savoir qu'ils doivent consommer moins s'ils ne veulent pas payer plus cher.

M. GUESPEREAU souligne que tout le monde n'a pas conscience de la rareté de l'eau. Dans son appel à projets, l'Agence de l'Eau ne fera pas référence à la fixation du taux de 85 %. Elle ne préemptera pas la forme de la réponse apportée, laissant à chacun le soin de proposer sa propre solution. En revanche, elle intégrera des dimensions technologiques. Enfin, l'appel à projets ne devra pas placer l'Agence de l'Eau dans une situation de conflit d'intérêts. En conséquence, les choix d'affectations ne seront pas portés par les élus.

Au terme des interventions, M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2011-34 - APPEL A PROJET POUR LES ECONOMIES D'EAU EN DISTRIBUTION PUBLIQUE - est adoptée à l'unanimité.

4/ MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE EN MATIERE DE COMPENSATION DES PERTES ENERGETIQUES EN HYDROELECTRICITE

En préambule, M. FAYEIN rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour plancher sur les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau dans le domaine de la compensation des pertes énergétiques en hydroélectricité.

M. GUESPEREAU le confirme. Le 29 novembre, la Direction Générale de l'Energie et du Climat du MEDDTL a approuvé les travaux menés par le groupe de travail évoqué, porté par l'Agence de l'Eau RMC et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. En effet, ses seules réserves sont liées à des problématiques sur lesquelles elle ne s'estime pas compétente.

M. CURCI rappelle les travaux du groupe de travail présentés au Conseil d'administration de décembre 2010 et expose les évolutions envisagées. Il conclut son exposé en précisant que la délibération proposée renvoie à l'insertion des différents éléments de calculs présentés qui permettent de déterminer l'assiette éligible et l'ancrage réglementaire associé.

M. GUESPEREAU observe que le projet présenté est grandement incitatif, puisqu'il s'inspire des calculs sur lesquels les hydro-électriciens s'appuient pour asseoir leurs décisions.

Rebondissant sur le dossier de la Compagnie Nationale du Rhône, M. HERISSON demande si l'absence de rentabilité évoquée précédemment fait référence à un équilibre ou à un déficit. Il demande à partir de quel moment le seuil de rentabilité sera atteint.

M. CURCI répond que le calcul évoqué n'a pas été effectué. De mémoire, il serait nécessaire de doubler le tarif de rachats pour cela.

M. HERISSON s'interroge sur le prix de l'énergie entre 2014 et 2023. En effet, il devrait progresser significativement.

M. CURCI répond que le calcul des pertes énergétiques sur la chute principale est assis sur les valeurs énergétiques moyennes observées au cours des cinq dernières années. De fait, le risque industriel est intégralement transféré sur les industriels, comme l'a souligné la DGEC par courrier.

M. PAUL demande si l'aide de l'Agence est prise en compte dans le calcul financier de la rentabilité de l'opération évoquée.

M. GUESPEREAU répond que le décideur en tient compte.

M. HERISSON demande si ce dernier l'intègre comme une subvention d'aide à la construction de sa nouvelle centrale.

M. CURCI répond que l'Agence de l'Eau indemnise la perte d'exploitation. Les hydro-électriciens ont souligné qu'ils bénéficiaient, par le passé, de l'aide versée, qu'ils construisent la centrale ou pas. Aussi ne les incitait-elle pas à faire une Petite Centrale Hydroélectrique « sur le côté ». Dans le cadre du Plan Rhône, ce biais est atténué.

M. LASSUS observe que le fait de ne pas turbiner de volume d'eau supplémentaire peut dépendre d'une crue, qui relève d'un élément aléatoire.

M. CURCI répond que la crue, en fonctionnement normal, ne passe pas dans le débit réservé. En l'espèce, elle y est intégrée.

M. POUGET observe que la formule proposée présente le mérite de tenir compte des contraintes des industriels et des objectifs environnementaux de l'Agence de l'Eau.

M. FAYEIN confirme qu'il s'agissait de l'un des objectifs visés.

M. FRAGNOUD insiste sur la qualité du projet présenté.

Au nom de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, M. RIDEAU propose de rédiger l'avant

dernier paragraphe se trouvant en bas de la page 2 de la délibération comme suit : « **Le relèvement du débit réservé imposé au 1^{er} janvier 2014 par l'article L.214-18 du code de l'environnement (débit plancher au 1/10ème ou 1/20ème selon les cas, ou débit minimum biologique lorsqu'il a été établi par une étude spécifique, conformément à la circulaire du 21 octobre 2009) ne justifie pas d'appui de la part de l'Agence. L'Agence n'intervient que si son aide permet de faciliter une démarche ambitieuse, avec un débit en aval de l'ouvrage sensiblement supérieur au débit établi en application du relèvement obligatoire au 1^{er} janvier 2014, en particulier afin d'obtenir des modulations au cours de l'année favorables au milieu aquatique. L'Agence peut également soutenir une augmentation du débit effectuée en anticipation de l'échéance réglementaire de 2014.** ».

M. FAYEIN met au vote la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2011-35 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE EN MATIERE DE COMPENSATION DES PERTES ENERGETIQUES EN HYDROELECTRICITE - est adoptée à l'unanimité.

III - 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION

1/ PROJET DE 10EME PROGRAMME SUITE A LA COMMISSION DU PROGRAMME DU 21 OCTOBRE 2011

M. FAYEIN rappelle que la Commission du Programme n'a pas encore achevé ses travaux. Cela étant, il semblait indispensable de « marquer un jalon » ce jour, même s'il n'est pas question d'approuver le 10^{ème} Programme d'Intervention.

M. GUESPEREAU ajoute qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des dépenses, des orientations et des équilibres projetés. Le 12 janvier, la Commission du Programme se penchera sur le volet Recettes du 10^{ème} Programme d'Intervention.

Au cours du mois de février, un processus de consultations extérieures, adressant les commissions géographiques et les conseils généraux, sera déroulé, avant que les débats se poursuivent en Conseil d'Administration.

L'objectif, pour rappel, est d'avoir achevé les travaux avant l'été 2012. En effet, il est nécessaire de disposer de six mois pour :

- informer les bénéficiaires des aides de l'Agence des changements apportés ;
- adapter les outils utilisés.

Les propositions qui vont être exposées, qui reprennent les amendements présentés par la Commission de Programme, sont réalistes. L'Agence de l'Eau RM C est la seule agence à proposer un plan d'économie, par suppression de certaines aides autrefois dispensées.

M. PAPOUIN présente le périmètre de dépenses proposé par ce 10^{ème} programme, à l'aide d'un diaporama.

Au terme de cet exposé, et avant d'ouvrir le débat, M. FAYEIN précise que le projet de délibération porte uniquement sur les dépenses afférentes au 10^{ème} Programme d'Intervention. Aussi invite-t-il les participants à centrer leurs interventions sur ces dernières.

M. RIDEAU indique premièrement que le premier objectif du 10^{ème} Programme d'Intervention sera l'atteinte du bon état des eaux, prévu en 2015. En la matière, 2012 constituera une année charnière. Au cours du second semestre, il s'agira d'identifier des cibles géographiques et des priorités thématiques.

Deuxièmement, l'heure est à la rationalisation des dépenses publiques. S'agissant des branchements publics en plomb, il serait pertinent d'amender la délibération proposée afin qu'elle précise :

- que l'aide au remplacement des branchements en plomb s'achèvera en 2013 ;
- qu'il conviendra d'examiner, en 2012, les engagements financiers nécessaires.

En effet, il serait pertinent de les limiter d'ores et déjà pour ne pas devoir faire face à une abondance de demandes au 31 décembre 2012.

Troisièmement, s'agissant des outils d'émergence des projets, il apparaît utile d'insister sur la nécessaire mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage pérenne.

Quatrièmement, la montée en puissance de l'Assainissement Non Collectif est une nécessité. En effet, les coûts de certains dispositifs d'assainissement collectif sont très largement supérieurs à ceux des ANC, alors même que les collectivités savent qu'elles n'auront pas les moyens de les entretenir.

M. BONNETAIN souligne que le 10^{ème} Programme d'Intervention doit être compatible avec la DCE et l'ensemble des documents disponibles. Il devra passer plusieurs filtres :

- le filtre des élections nationales de 2012 ;
- le filtre de la crise du réchauffement climatique ;
- le filtre de la crise économique.

Comme l'a rappelé le Directeur de l'Agence enfin, des discussions sont en cours au Sénat, lequel entend proposer un certain nombre d'amendements.

M. HERISSON rappelle tout d'abord, que les précédents programmes d'intervention étaient d'autant plus efficaces qu'ils conservaient une certaine souplesse. Aussi le 10^{ème} Programme ne devra-t-il pas déroger à ce principe. Ensuite, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance en comparant les investissements dans l'Assainissement Collectif et l'Assainissement Non Collectif. En la matière, en effet, le choix doit notamment être guidé par le profil des zones concernées et les usages associés. Enfin, l'Agence doit se garder d'anticiper sur les textes de loi. D'expérience en effet, le débat législatif suscite des allers-retours fréquents. D'ailleurs, la commission d'évaluation et de suivi de l'application des textes a été créée pour que les délais de vote des décrets soient réduits.

M. COSTE souligne que la première « brique » du Programme est en conformité vis-à-vis de l'analyse conduite dans le cadre du SDAGE. De fait, l'heure est au redéploiement des aides dédiées aux stations d'épuration, en baisse, vers le milieu aquatique et la gestion quantitative des ressources. S'y ajoute la suppression d'un certain nombre d'aides. Enfin, le « complément » porte essentiellement sur le volet Collectivité et Traitement des Stations d'Épuration.

M. FRAGNOUD considère qu'il est pour le moins difficile d'arrêter un avis sur un programme d'aide qui ne comporte aucune hypothèse de recettes. Ensuite, il convient d'examiner de près l'évolution des lignes dédiées à la pollution industrielle, à la pollution agricole et à la pêche. La gestion de la ressource doit également donner lieu à une réflexion collective. Il apparaît indispensable de veiller, dans le 10^{ème} Programme d'Intervention, à ne pas empêcher la formulation de demandes dont l'ambition irait au-delà du SDAGE. Il est aussi nécessaire de faire perdurer les démarches de mutualisation. Enfin, la délibération proposée fixe un montant, alors même que les recettes ne sont pas connues. Les usagers économiques, en conséquence, plaident pour que la délibération fasse référence à la base du 9^{ème} Programme d'Intervention, augmentée de l'inflation.

M. GUESPEREAU en prend note.

M. MARIOT insiste sur la nécessaire conduite de réflexions sur les problématiques auxquelles

les petites communes et le milieu rural sont confrontés. Pour les fédérer et les doter de compétences, le regroupement des communautés de communes planifié par le Gouvernement est une nécessité. Il serait bon que le 10^{ème} Programme d'Intervention porte l'accent sur ses actions à destination de l'intercommunalité.

En tant que maire d'une petite commune, M. ROUSTAN souscrit totalement à cette intervention. Il est indispensable de concrétiser les actions prévues à destination des petites communes rurales. Les efforts des maires ne doivent pas être vains. Or seule l'intercommunalité peut leur permettre de disposer de l'expertise quotidienne nécessaire au lancement des actions définies. Enfin, M. ROUSTAN conclut en saluant la qualité du projet de 10^{ème} Programme.

M. PAUL, qui représente les grandes intercommunalités, éprouve un profond respect pour le monde rural. La solidarité entre ce dernier et le monde urbain peut s'exercer à l'intérieur des structures intercommunales et à travers des dispositifs financiers. Dans la période actuelle, celle-ci trouve toutefois des limites. Le fait de figer l'enveloppe des primes épuratoires va limiter le « retour » de l'Agence vers les grandes collectivités. En plus d'être stable, l'enveloppe de financement sera répartie entre un plus grand nombre d'acteurs. Or les grandes collectivités ont fait des efforts considérables. Enfin, la réduction de la consommation d'eau, les charges fixes liées à l'assainissement et la baisse des primes épuratoires emporteront mécaniquement une hausse du prix de l'eau.

M. BONNETAIN souligne que les communautés de communes prennent, au fil du temps, une compétence environnementale croissante. En 2014 en conséquence, les modes de fonctionnement devraient être différents de ce qu'ils étaient historiquement. Le projet de 10^{ème} Programme, dense et complexe, met largement à contribution les services de l'Agence de l'Eau dans un laps de temps contraint.

M. JEAMBAR observe que le 10^{ème} Programme a été bâti de manière rationnelle. Au regard des difficultés économiques à venir, il devrait être très difficile, pour ne pas dire irréaliste, de faire croître la pression fiscale qui s'exerce sur les citoyens et les entreprises.

M. GUESPEREAU rappelle que le SDAGE est légitime. Il sert l'agriculture et l'industrie ou encore les objectifs liés aux milieux. Le Conseil d'Administration doit s'interroger sur les collectivités qui se trouvent en dehors du SDAGE et qui, en dépit d'une situation financière difficile, vont devoir satisfaire à des obligations publiques très fortes. L'Agence peut décider de les aider ou de les laisser seules, ce qui les contraindrait à faire peser tous les efforts sur leurs citoyens. Ces derniers, quoi qu'il en soit, devront payer un certain nombre de choses, soit en supportant l'intégralité de la hausse des prix de l'eau, soit en intégrant le dispositif lissé proposé par l'Agence.

Comme l'a indiqué M. Coste, il convient de ne pas s'arrêter à la première « brique », qui est liée au SDAGE, sous peine de favoriser la subsistance d'inégalités. Le modèle de mutualisation retenu, dit modèle à 3,8 milliards d'euros, poursuit un objectif de justice et de maintien des grands équilibres.

La Commission du Programme va instruire le volet Recettes du 10^{ème} Programme, qui sera présenté au cours du mois de janvier. Quatrièmement, des discussions plus fines sur l'affinage financier se dérouleront.

Le projet de délibération se compose de plusieurs volets :

- un volet dédié aux grands principes et à la réglementation ;
- un volet consacré aux évolutions constatées entre le 9^{ème} et le 10^{ème} Programme d'Intervention ;
- un volet portant sur le soutien à l'innovation au sein des grandes villes qui, si elles se sont mises à niveau, concernant l'ERU, doivent se pencher sur les crues épuratoires ;
- un volet dédié au renforcement de l'aide au milieu rural (stations d'épuration, dispositifs d'ANC etc.) ;

- un volet afférent aux impacts de la restructuration des collectivités, qui va amener certaines d'entre-elles à dépasser tous les seuils en vigueur par exemple ;
- un volet inhérent à la gestion des pollutions diffuses, à la gestion quantitative et à la restauration des milieux aquatiques.

Enfin, le 10^{ème} Programme d'Intervention devrait représenter environ 3,8 milliards d'euros. Il ne constitue ni la reprise intégrale du 9^{ème} programme, ni sa reprise intégrale agrémentée d'actions supplémentaires.

M. FAYEIN demande si la délibération appelle des commentaires supplémentaires.

M. ROCRELLE a cru comprendre, au cours de l'exposé, que des économies allaient être réalisées. Il a le sentiment, dans les faits, qu'il s'agit plus d'une démarche de priorisation. A titre d'exemple, certaines actions sont abandonnées.

M. GUESPEREAU en convient.

M. ROCRELLE demande si les actions abandonnées renvoient à des économies ou à la mise en œuvre d'une démarche de priorisation.

M. GUESPEREAU répond qu'elles couvrent ces deux dimensions.

M. ROCRELLE, en conséquence, plaide pour que la délibération fasse référence à l'adoption d'un plan de priorisation, et pas à celle d'un « plan d'économies ».

M. FAYEIN répond qu'elle fait référence à « *un plan d'économies et de redéploiement* ».

M. ROCRELLE observe que le montant que représentent les nouvelles actions excède celui des actions supprimées. Aussi le Programme d'Intervention n'est-il pas réellement un plan d'économie.

M. FAYEIN demande s'il y a d'autres besoins d'éclaircissement.

M. COSTE considère qu'il serait utile, dans l'analyse conduite, de faire apparaître la démarche de mutualisation envisagée au bénéfice du monde rural.

M. JEAMBAR préférerait qu'il soit fait référence, dans la délibération, à un volet de dépenses entre 3,2 et 3,8 milliards d'euros.

M. GUESPEREAU répond que la délibération présente essentiellement des axes politiques et des thèmes d'actions, lesquels sont estimés à 3,8 milliards d'euros. L'objet, de fait, n'est pas d'entériner une somme de 3,8 milliards d'euros de dépenses.

M. PAUL souligne que le coût du scénario envisagé s'établit à 3,8 milliards d'euros. Dans les faits, son déroulement pourrait très bien ne nécessiter que 3,6 milliards d'euros. Aussi la somme inscrite n'a-t-elle pas valeur d'engagement.

M. JEAMBAR, par conséquent, préférerait qu'il soit fait référence, dans la délibération, à un volet de dépenses entre 3,5 et 3,8 milliards d'euros.

M. GUESPEREAU insiste sur le fait que les documents ne font nullement état de 3,2 ou 3,5 milliards d'euros. Ils tablent sur un scénario dont le déploiement pourrait coûter 3,8 milliards d'euros. Ce volet de dépenses, toutefois, n'a pas valeur d'engagement intangible.

M. FRAGNOUD considère qu'il est pour le moins difficile d'arrêter un avis sur un programme d'aide qui ne comporte aucune hypothèse de recettes.

M. PAUL souligne que l'idée est aujourd'hui de fixer un cap permettant à l'Agence de poursuivre ses travaux. Aussi ne comprend-il pas pourquoi M. Fragnoud reste sur sa position.

M. BONNETAIN partage ce sentiment. A son sens, la délibération ne doit pas être remise en cause sur la base de la somme évoquée.

M. ROCRELLE n'entend pas être caution d'un projet dans lequel aucune hypothèse de recettes

n'est présentée. En l'espèce en conséquence, il se prononcera contre la délibération proposée.

Pour sa part, M. BONNETAIN est favorable à la méthode de travail retenue.

M. FAYEIN observe que les propositions d'amendements relatives aux chiffres ne sont pas recevables, puisqu'elles font référence à des données qui ne figurent pas dans les documents. Il demande si un amendement dédié à la méthode retenue pourrait être adopté.

M. COSTE demande qu'une évaluation annexe des écarts entre les « briques » 1 et 2 soit réalisée et présentée. En effet, elle constituera une aide à la décision utile.

M. GUESPEREAU en prend note. Il peut être décidé de donner mandat à l'Agence pour travailler sur un plan d'économie.

M. LASSUS souligne qu'il serait plus pertinent que ce mandat porte sur le lancement de travaux dédiés à la mise en œuvre d'un scénario tenant compte de l'inflation.

M. GUESPEREAU estime qu'il n'est pas possible de procéder à des allers / retours continuels. Ainsi, ce type de position aurait pu être exprimé le 20 octobre.

M. FRAGNOUD répond que tel a été le cas.

M. FAYEIN propose d'indiquer, dans le paragraphe 1.8, qu'il est demandé à l'agence d'étudier les recettes et l'ensemble des économies projetées.

M. GUESPEREAU propose d'ajouter : « *Invite les services de l'Agence de l'Eau à proposer des modifications sur le volet des interventions dans le sens d'économies sur le programme* ».

M. FAYEIN suggère de faire état « *d'économies substantielles* ».

M. COSTE ne forme pas une demande aussi complexe. Il sollicite simplement des précisions sur l'incidence du passage entre les briques 1 et 2 sur le « prix en sortie » de l'eau.

M. GUESPEREAU répond que cette problématique sera débattue ultérieurement.

M. FAYEIN propose que la délibération fasse référence à l'étude d'un programme d'économies.

M. ROCRELLE demande une suspension de séance au nom du collège des usagers.

M. FAYEIN, avant cela, donne la parole à M. Guespereau pour qu'il fasse une proposition.

M. GUESPEREAU croit comprendre que certains membres du Conseil d'Administration demandent que soit garantie une marge de manœuvre, concernant les montants identifiés. Tel sera le cas. En conséquence, il propose d'inviter, dans la délibération, les services de l'Agence de l'Eau à travailler sur les marges de discussions offertes.

M. PAUL note que M. Fragnoud demande la réalisation d'un programme de mesures sur la base des recettes actuelles augmentées de l'inflation pendant la durée du programme.

M. FAYEIN précise que M. Fragnoud fait référence à la réalisation d'un programme de dépenses.

M. FRAGNOUD le confirme.

M. PAUL en déduit qu'il ne souhaite pas que les collectivités « fassent » plus de solidarité à travers l'Agence de l'Eau.

M. FRAGNOUD répond que ce n'est pas le cas. Puisque les recettes et les dépenses ne sont pas travaillées dans le même temps, les collectivités peuvent très bien décider d'engager n'importe quelle dépense. Or il est indispensable de disposer, en face, d'éléments de recettes.

M. FAYEIN propose d'ajouter au paragraphe « *INVITE les services de l'Agence de l'Eau...* », un alinéa précisant : « *invite les services de l'Agence de l'Eau à présenter **un volet d'économie de 300 millions d'euros*** ».

M. GUESPEREAU le confirme.

M. PAUL précise que l'écart s'établit plus précisément à 256 millions d'euros.

M. FAYEIN demande si la proposition qu'il a lue convient aux membres du Conseil d'Administration.

M. MARIOT considère qu'il est nécessaire de passer au vote.

M. FAYEIN le confirme et met la proposition de délibération au vote.

Au terme d'un débat sur la proposition d'amendement, M. FRAGNOUD considère que certains membres du Conseil d'Administration essayent de « passer en force », ce qui est totalement inadmissible.

M. FRAGNOUD, en conséquence, quitte la séance.

M. FAYEIN accède à la demande de M. Rocrelle et suspend la séance.

La séance est suspendue de 13 heures 25 à 13 heures 26.

M. FAYEIN met au vote la proposition d'amendement qui est adoptée à l'unanimité. Il met ensuite aux voix la délibération ainsi amendée. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. FAYEIN remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur vote unanime.

La délibération amendée n° 2011-36 - PROJET DE 10EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

2/ PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU 9EME PROGRAMME EN 2013 POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL ET DE CORSE

M. GUESPEREAU indique que la délibération présentée vise notamment le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2013, des modalités d'intervention du 9^{ème} Programme portant sur les aides directes aux agriculteurs pour la première année du 10^{ème} Programme.

M. FAYEIN met au vote la délibération.

La délibération n° 2011-37 - PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU 9EME PROGRAMME EN 2013 POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL ET DE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

IV - POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE L'AGENCE ET PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES SCIENTIFIQUES

M. GUESPEREAU observe qu'il est de l'intérêt de l'Agence de soutenir de manière complémentaire et mutualisée avec les projets de niveau national portés par l'ONEMA, des projets de recherche et développement répondant aux préoccupations des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. De ce fait, il est proposé de renouveler les accords cadre avec le CEMAGREF, l'IFREMER et le BRGM.

M. FAYEN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2011-38 - POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE L'AGENCE ET PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES SCIENTIFIQUES - est adoptée à l'unanimité.

V - BILAN DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Ce point n'appelle pas d'observation.

VI - 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU

Ce point n'appelle pas d'observation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 1^{ER} décembre 2011

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-Président du CA, Conseiller Régional Rhône-Alpes

M. **Pierre HERISSON**, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy

M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute-Saône

M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

M. **Louis POUGET**, Vice-Président de l'Agglomération de Montpellier

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF

M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes

M. **Patrick JEAMBAR**, Président d'Ahlstrom Brignoud

M. **Michel LASSUS**, Administrateur de la Commission Permanente de Protection des Eaux de Franche Comté

M. **François LAVRUT**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture du Jura

M. **Didier ROCRELLE**, Président de l'APIRM

M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provende pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, représenté par M. GOETZ

M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes

M. **Gilles PELURSON**, DRAAF RHONE-ALPES, représenté par M. GERMAIN

M. **Bernard MONCERE**, Directeur Régional des Finances Publiques Rhône-Alpes, représenté par M. DOMEYNE

M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée, représenté par M. DAUSSET

M. **le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes** représenté par M. Didier VINCENT

M. **le Directeur Général Voies Navigables de France (VNF)**, représenté par M. WOLF

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire

M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Jean-Pierre RIDEAU**, Direction de l'eau et de la Biodiversité, MEDDTL

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DE LA DREAL RHONE-ALPES

M. **Martin GUESPEREAU**, Directeur général

Mme **Pascale FLEURENCE**, Agent comptable

M. **Laurent BOUVIER**, Directeur général adjoint

Mme **Mireille GRAVIER-BARDET**, Secrétaire Générale

M. **Jean-François CURCI**, Directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin

M. **Yannick PREBAY**, Directeur du Département des Données Redevances et Relations Internationales

M. **Matthieu PAPOUIN**, Directeur du Département de la Planification et de la Programmation

M. **Philippe CLAPE**, Directeur délégué de Besançon

M. **Michel DEBLAIZE**, Directeur délégué de Montpellier

M. **Nadou CADIC**, Directeur délégué PACA et Corse

M. **Jean-Pierre NICOL**, Délégué audit interne

M. **Christophe EGGENSCHWILLER**, Délégation de Besançon

M. **NADOBNY Olivier**, Délégation de Besançon

M. **Julien DUBUIS**, Département de la Planification et de la Programmation

M. **Patrick SAINT LEGER**, Délégation de Montpellier

M. **Philippe PIERRON**, Délégation de Marseille

Mme **Florence EVRA-ASPORD**, Délégation Rhône-Alpes

Mme **Murielle EXBRAYAT**, Délégation Rhône-Alpes

M. **Jean-Marc PILLOT**, Délégation Rhône-Alpes

M. **Nicolas DELBREILH**, Département des Interventions et des Actions de Bassin

M. **Jean PEYTAVIN**, Département des Interventions et des Actions de Bassin

M. **Fabien ABAD**, Département des Interventions et des Actions de Bassin

M. **Jacques GILARDIN**, Agence Comptable

M. **Loic DUFFY**, DREAL Rhône-Alpes

Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône

M. **Alain CHABROLLE**, Vice-Président du Conseil Régional R.A., a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Mme **Cécile HELLE**, Conseillère Régionale PACA

M. **Henri TORRE**, Membre du SIE d'Annonay, a donné pouvoir à M. PAUL

M. **Gilles VINCENT**, Maire de Saint Mandrier sur Mer

M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint Grap'Sud Union, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD

M. **Loïc FAUCHON**, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. COSTE
M. **Jean-Michel PALAZZI**, représentant du collège des Usagers du CB de Corse.
M. **Francis PAPAZIAN**, Directeur Environnement RHODIA ST Fons
M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF, a donné pouvoir à M. COSTE
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, a donné pouvoir à M. GERMAIN
M. **Laurent ROY**, DREAL PACA a donné pouvoir à M. GOETZ
M. **Jean-Claude ROCHE**, DIRECCTE RHONE ALPES, a donné pouvoir à M. VINCENT
M. **Olivier LAROUSSINIE**, Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées, a donné pouvoir à M. GOETZ
M. le **Préfet de Corse**, a donné pouvoir à M. DAUSSET
M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée
Mme **Maud BAILLY-TURCHI**, Contrôleur financier

DELIBERATION N° 2012-2

PROJET DE 10EME PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la délibération du Comité national de l'eau du 7 février 2012 relative à l'examen des 10^{èmes} programmes des agences de l'eau et le rapport associé,

Vu sa délibération n° 2011-36 du 1^{er} décembre 2011 fixant le cadre d'élaboration du 10^{ème} programme,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence de l'eau,

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans un processus itératif de construction du 10^{ème} programme visant à l'adoption au mois de juillet 2012 par le conseil d'administration de la délibération générale et de la délibération relative aux redevances, après avis conformes des comités de bassin et devant tenir compte au préalable de l'équilibre global des 10^{èmes} programmes à l'échelon national,

Considérant que les éléments de dimensionnement des dépenses de la présente délibération doivent être considérés sous réserve du respect de l'arrêté interministériel encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau qui sera publié en application de l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement,

SE FELICITE du travail constructif mené, suite à sa délibération du 1^{er} décembre 2011, par la Commission du programme élargie au bureau du Comité de bassin Rhône Méditerranée d'identification de mesures d'économies afin de limiter la hausse des redevances ainsi que de la concertation menée dans le cadre du comité de bassin de Corse.

PREND NOTE du rapport relatif au cycle de concertation, mené avec les Conseils généraux et lors des 9 commissions géographiques, qui a fait ressortir un intérêt particulier sur les sujets suivants :

- le soutien au rural ;
- la prise en compte des effets du changement climatique sur la gestion de l'eau ;
- l'éducation à l'environnement ;
- l'international ;
- l'entretien des rivières après des travaux de restauration ;
- les aides aux industriels hors substances ;

- les avances remboursables ;
- l'irrigation ;
- un prix minimum de l'eau.

RETIENT comme principes communs structurant le 10^{ème} programme :

- une sélectivité encore renforcée ;
- la recherche d'économies ;
- des taux de redevances restant parmi les plus bas de France ;
- la nécessité de construire une égalité entre les dépenses effectives et les recettes pérennes sans appel structurel au fonds de roulement comme l'avait été le 9^{ème} programme et sans accroissement du fonds de roulement au-delà de son niveau de sécurité ;
- de fortes inflexions par rapport au 9^{ème} programme des montants alloués aux thématiques suivantes :
 - captages et pollutions diffuses,
 - milieux aquatiques,
 - gestion quantitative de la ressource,
 - assainissement non collectif,
- un suivi renforcé de l'exécution du programme tant en matière d'engagement des dépenses que de perception des redevances.

DEPENSES D'INTERVENTION

DECIDE d'ajuster les orientations stratégiques du 10^{ème} programme en matière d'intervention autour des principes suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures, dont les 4 chantiers prioritaires sont :
 - la lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages ;
 - le partage de la ressource ;
 - la restauration morphologique des milieux aquatiques ;
 - la réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau.
- Accompagner la mise en œuvre de la réglementation et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau ;
- Assurer une gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement et de leurs performances, notamment dans le cadre d'une solidarité urbain rural ;
- Accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux de demain : changement climatique et pollutions émergentes.

DECIDE de consacrer le montant le plus important du 10^{ème} programme à la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures ;

NOTE comme point de départ des discussions des trois groupes de travail mis en place par la présente délibération :

- la montée en puissance des thématiques visées par les orientations fondamentales des SDAGE en allouant :
 - 245 M d'euros aux actions de restauration de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captages et aux actions de réduction des pollutions diffuses et dispersées dans le cadre de démarches collectives à l'échelle de territoires prioritaires ;

- 388 M d'euros aux milieux aquatiques et aux structures de gestion, dédiés à la restauration morphologique, à la continuité, aux zones humides et à l'appui aux structures de gestion de bassin versant. Sur la thématique de la continuité une dégressivité des taux d'aides sera introduite à partir de 2016 visant à aboutir à un taux d'aide de 50% en 2018 ;
- 202 M d'euros à la gestion quantitative de la ressource, dédiés à l'appui aux organismes uniques de gestion, aux études, à l'animation et aux investissements en territoires prioritaires des SDAGE : économies d'eau pour les collectivités, en accompagnement du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les agriculteurs et les industriels et la mobilisation alternative de la ressource pour substitution de prélèvements ;
- la continuité du 9^{ème} programme pour les actions relatives aux programmes de mesures dans les domaines des pollutions domestiques et des pollutions industrielles et toxiques en allouant :
 - 371 M d'euros aux pollutions domestiques dédiés au traitement approprié des stations d'épuration de moins de 2000 équivalent habitants, au traitement plus poussé pour les stations d'épuration de toute taille, à la réduction de l'impact des rejets, à la restructuration et à l'amélioration des réseaux d'assainissement, notamment du fait de l'impact du temps de pluie ;
 - 162 M d'euros aux pollutions industrielles dédiés à la réduction des rejets de substances et des autres matières.
- le renforcement des outils d'émergence de projet, en allouant 139 M d'euros aux actions de communication portées par l'Agence ou les maîtres d'ouvrage locaux, aux bonifications contractuelles et à l'éducation en l'environnement ;
- le soutien à la connaissance et au suivi des milieux, par une enveloppe de 109 M d'euros dédiée aux réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques, aux études et aux projets prospectifs à caractère scientifique et technique.

DECIDE de consacrer 491 M d'euros au 10^{ème} programme sur l'accompagnement de la mise en œuvre de la réglementation et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau et d'axer ce montant sur :

- la mise en conformité au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) des stations d'épuration relevant de l'échéance 2005, en allouant 287 M d'euros ;
- la mise en conformité des filières de traitement des boues épuratoires en allouant 24 M d'euros ;
- la montée en puissance de l'assainissement non collectif en allouant 72 M d'euros ;
- la mise en conformité des périmètres de protection de captages en allouant 42 M d'euros à l'aide aux travaux, pour la durée du programme, et à l'aide aux études et procédures jusqu'à fin 2017 ;
- la mise en conformité de l'eau distribuée avec les normes sanitaires en allouant 66 M d'euros à l'aide aux solutions de traitement adaptées.

DECIDE de dédier 292 M d'euros à l'accompagnement d'une gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement et de leurs performances et de consacrer :

- 82 M d'euros aux mécanismes de la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement dédiés au soutien au regroupement intercommunal, à la connaissance du patrimoine et à la planification des services publics d'eau et d'assainissement et à l'accompagnement des services d'assistance technique des conseils généraux ;
- 210 M d'euros au renouvellement réseaux d'eau et d'assainissement ;

DECIDE de maintenir le budget annuel dédié aux aides à la performance épuratoire au niveau de 2012, soit 592 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme, tout en renforçant leur conditionnalité. Ces aides seront centrées sur les stations d'épuration de taille conséquente. A ce titre, le seuil minimum de perception des aides à la performance épuratoire sera porté à 1 500€.

DECIDE au minimum de reconduire l'enveloppe du 9^{ème} programme dédiée au fonds de solidarité rural à hauteur de 36 M d'euros par an et d'ajouter une enveloppe de 7 M d'euros par an de bonifications pour les départements ultra-ruraux.

PRECISE que pour le bassin de Corse cet accompagnement des services publics d'eau et d'assainissement s'inscrit dans une logique de cohérence avec le rattrapage structurel conduit dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement (PEI).

DECIDE de dédier 96 M d'euros à l'accompagnement à l'adaptation des territoires face aux enjeux de demain et de consacrer :

- 38 M d'euros à la connaissance et aux études sur l'adaptation au changement climatique et les pollutions émergentes, aux schémas directeurs d'eau potable et aux inventaires du patrimoine d'alimentation en eau potable ;
- 30 M d'euros aux économies d'eau sur les réseaux d'alimentation en eau potable hors territoires prioritaires des SDAGE, en accompagnement du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable ;
- 18 M d'euros aux économies d'eau pour les usages agricoles et industriels de l'eau hors territoires prioritaires du SDAGE ;
- 10 M d'euros à l'adaptation des stations d'épuration au changement climatique.

DECIDE de dédier les enveloppes suivantes sur les dépenses mutualisées :

- 25 M d'euros aux actions de solidarité internationale, dans le but d'atteindre le 1% des recettes pérennes de la loi « Oudin-Santini » en 2015 ;
- 6 M d'euros à l'aide à l'emploi d'insertion ;
- 523 M d'euros aux dépenses courantes de l'Agence (307 M d'euros) et à la contribution au budget de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (216 M d'euros).

ECONOMIES

SOULIGNE l'effort porté à la recherche d'économies dans l'élaboration du 10^{ème} programme.

PREND ACTE de la non reconduction au 10^{ème} programme d'interventions du 9^{ème} programme, pour un montant de 224 M d'euros :

- la suppression des aides à l'investissement pour la mise aux normes au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) des stations d'épurations relevant des échéances 1998-2000, d'un montant de 105 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme ;
- la suppression des aides à l'élimination des déchets dangereux, d'un montant de 30 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme ;
- l'arrêt du financement du remplacement des branchements en plomb dès fin 2012, d'un montant de 66 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme ;
- l'arrêt des aides pour les pollutions accidentelles et sols pollués, d'un montant de 12 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme ;
- l'arrêt des aides au suivi des rejets industriels, d'un montant de 11 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme ;

PREND ACTE par ailleurs des renoncements effectués par la réduction sur certains sujets des enveloppes envisagées initialement, pour un montant de 130 M d'euros sur la durée du 10^{ème} programme.

MODALITES D'INTERVENTION

RETIENT le principe de continuité sur le 10^{ème} programme des 3 taux directeurs d'aides : 30%, 50% et 80%, et du principe de sélectivité du 9^{ème} programme.

PREND NOTE d'une actualisation des forfaits, notamment pour l'assainissement non collectif, et des coûts plafonds, et d'une révision des modalités d'aide avec la mise en place d'une dégressivité sur les procédures de périmètre de protection et la continuité piscicole.

PREND NOTE que sur les autres domaines aidés (hors économies) les modalités d'intervention sont dans la continuité du 9^{ème} programme.

DEMANDE aux services de l'Agence de travailler sur la question du conditionnement de l'octroi des aides à des prix minima sur l'eau potable et l'assainissement et de proposer une révision de ces prix minima.

RETIENT le principe d'une conditionnalité sur l'intercommunalité et demande aux services de l'Agence de travailler sur les modalités de sa mise en œuvre.

APPROUVE le renforcement des 'bonifications contractuelles' prenant la forme, dans le cadre de contrats et d'appels à projet, de :

- garantie des taux d'aides sur les opérations en lien direct avec les objectifs des SDAGE et des programmes de mesures ;
- bonification des taux d'aides pour des opérations des programmes de mesures ;
- l'accès à certaines aides exclusivement dans le cadre de ces contrats (en dérogation avec le programme) : entretien de cours d'eau, communication grand public, valorisation inondation ou paysagère des opérations de restauration physique, éducation à l'environnement, eau et assainissement.

RETIENT le principe d'un développement du recours aux avances remboursables, et que toute disponibilité financière générée par un décalage dans la consommation des autorisations de programme prévue soit consacrée aux avances remboursables. Sur ce point, il invite les services de l'Agence à travailler sur les modalités de mise en œuvre de ce développement.

DECIDE de maintenir le niveau d'intervention du 9^{ème} programme sur les opérations d'éducation à l'environnement après une réorganisation de la ligne comptable dédiée à cette thématique, et de revoir les modalités d'intervention sur cette ligne dont les lignes directrices seront :

- développer l'évaluation de l'impact des actions menées ;
- impliquer plus les collectivités dans le financement des projets ;
- soutenir les actions dans un cadre contractuel ;
- privilégier la contractualisation à une l'échelle régionale et la mutualisation ;
- prioriser les financements sur les objectifs des SDAGE ;

INVITE les services de l'Agence à travailler sur les modalités d'intervention de cette thématique.

RECETTES

PREND NOTE du contexte de déséquilibre financier dans lequel s'inscrit l'élaboration du 10^{ème} programme et de la hausse nécessaire de redevances pour équilibrer financièrement le programme.

PREND NOTE des 230 M d'euros de retours d'avance et 38 M d'euros de recettes diverses prévus au 10^{ème} programme.

DECIDE par conséquent d'axer les évolutions de redevances sur les principes suivants :

- assurer l'équité entre redevables, en lien avec les interventions prévues, dans un cadre de mutualisation ;
- développer le caractère incitatif des redevances au regard des orientations des SDAGE et des programmes de mesures associés, notamment au travers d'une réévaluation de la redevance pour prélèvement en adéquation avec les enjeux croissants de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- simplifier les zonages de tarification pour gagner en lisibilité.

En application de ces principes :

NOTE avec satisfaction que l'augmentation du taux de la redevance prélèvement pour hydroélectricité votée par le conseil d'administration en octobre 2011 a pleinement anticipé l'application de ces principes et produira ses effets dès le début du 10^{ème} programme, en cohérence avec la montée en puissance attendue des projets de restauration de la continuité écologique.

DECIDE d'apporter les simplifications de zonage suivantes pour la redevance pour prélèvement :

- adapter le zonage actuel des redevances pour prélèvement progressivement au cours des premières années du 10^{ème} programme, au fur et à mesure du classement en zone de répartition des eaux (ZRE) des zones déficitaires des SDAGE ;
- supprimer la modulation tarifaire accordée à la gestion concertée en matière d'irrigation ;
- maintenir une zone Durance aux taux spécifiques.

DECIDE d'aligner les taux des redevances pour prélèvement en eaux superficielles sur les taux des redevances pour prélèvement en eaux souterraines, hors redevances pour prélèvement dans les zones non déficitaires.

PREND ACTE du maintien d'une modulation tarifaire en faveur de la gestion collective en irrigation dans les zones de répartition des eaux (ZRE).

INVITE, sur cette base, les services de l'Agence à présenter le zonage de la redevance pour prélèvement pour le Conseil d'administration du 19 juin.

DECIDE de relever progressivement les taux de redevances pour prélèvement à des taux cibles minimums de 20% des taux plafonds nationaux.

DECIDE d'aligner le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique sur le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique.

DECIDE d'augmenter progressivement les taux des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte domestiques dans une mesure permettant

d'équilibrer financièrement le 10^{ème} programme, soit une hausse de 10 centimes d'euros au total pour ces deux redevances à l'horizon 2018.

RAPPELLE le déplafonnement des redevances pour pollution et collecte non domestiques en 2013 qui se traduit par une hausse mécanique de 7 M€/an entre les redevances 2011 et 2013, hors effet des investissements de dépollution.

PREND ACTE du maintien des taux à leur niveau actuel pour :

- la redevance pollution non domestique.
- la redevance élevage ;
- la redevance protection du milieu aquatique ;
- la redevance stockage en période d'étiage ;
- la redevance obstacle ;
- la redevance pollution diffuses ;

RAPPELLE l'engagement du Conseil d'administration à maintenir le taux de la redevance pour prélèvement à destination d'installations hydroélectriques à 1,2 €/Mm3 turbinés et par mètre de chute pour le 10^{ème} programme, sauf déséquilibre majeur ou évènement imprévu révélé par un suivi spécifique.

PREND ACTE du maintien du zonage de la redevance pollution non domestique.

PREND NOTE, en conséquence de ces évolutions, des taux de redevances présentés dans les tableaux récapitulatifs en annexe, reflet de l'état actuel des réflexions.

PREND NOTE que la grande majorité des taux présentés restent pour autant inférieurs à ceux pratiqués dans les autres bassins.

SUIVI DU PROGRAMME

DECIDE de mettre en place un suivi fin de l'exécution du 10^{ème} programme incluant un bilan annuel de la consommation des autorisations de programme et de la perception des redevances ainsi qu'un point d'étape plus important à mi-programme. Il permettra de préciser au plus juste toute progressivité dans la hausse des taux. Il invite les services de l'Agence à travailler sur les modalités précises de ce suivi.

GROUPES DE TRAVAIL

MANDATE, sur la base de la proposition de la présente délibération, trois groupes de travail afin de proposer les éléments d'arbitrage à la Commission du programme du 11 mai 2012 sur les thèmes de la ressource (dont la redevance prélèvement pour refroidissement industriel conduisant à restitution supérieure à 99 %), des milieux aquatiques et des pollutions industrielles. Ils sont chargés de proposer des amendements équilibrés en recettes et en dépenses, sans remettre en cause les objectifs prédéfinis.

Ces groupes de travail seront ainsi composés :

RESSOURCE :

M. FAYEIN (pilote) - M. POUGET – M. LEDENVIC – M. PELURSON – M. ROCRELLE – M. LASSUS – M. SAMBARINO – M. FRAGNOUD – Mme HELLE – M. PAUL – M. PAPAIZIAN

MILIEUX :

M. BONNETAIN (pilote) - M. COSTE – M. LASSUS - M. ORSINI - M. G. VINCENT –
M. LEDENVIC - M. SAMBARINO

POLLUTIONS INDUSTRIELLES :

M. FRAGNOUD (pilote) - M. LEDENVIC - M. LASSUS - M. PAPAIZIAN - M. ROCRELLE -
M. CHABROLLE - M. DESTAINVILLE

DISPOSITIONS DIVERSES

DEMANDE aux services de l'agence de présenter la délibération générale du programme et la délibération redevances au Conseil d'Administration de 19 juin 2012 pour avis conforme des Comités de Bassin en juillet 2012, et de les présenter en amont en commission du programme, en réunion élargie au bureau du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 25 mai 2012.

ABROGE et REMPLACE, par la présente délibération, la délibération n° 2011-36 du 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES TAUX DE REDEVANCES AU 10^{EME} PROGRAMME

Taux des redevances (hors prélèvement) du 10^{ème} programme

Ces taux sont exprimés en € par unité (selon les unités indiquées en deuxième colonne)

Années d'exercice			2013		2014		2015		2016		2017		2018	
Années de redevances			2012		2013		2014		2015		2016		2017	
Redevances	Unité	Taux plafonds	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Pollution non domestique :														
DCO	kg	0,2	0,12	0,15	0,12	0,15	0,12	0,15	0,12	0,15	0,12	0,15	0,12	0,15
DBO5	kg	0,4	0,220	0,275	0,220	0,275	0,220	0,275	0,220	0,275	0,220	0,275	0,220	0,275
Azote réduit	kg	0,7	0,35	0,44	0,35	0,44	0,35	0,44	0,35	0,44	0,35	0,44	0,35	0,44
Phosphore	kg	2	1,00	1,25	1,00	1,25	1,00	1,25	1,00	1,25	1,00	1,25	1,00	1,25
MES	kg	0,3	0,15		0,15		0,15		0,15		0,15		0,15	
MES rejet éloigné en mer	kg	0,1	0,003		0,003		0,003		0,003		0,003		0,003	
Azote oxydé, nitrites, nitrates	kg	0,3	0,20		0,20		0,20		0,20		0,20		0,20	
Toxicité rejet non souterrain	kéq	18	12,00		12,00		12,00		12,00		12,00		12,00	
Toxicité rejet souterrain	kéq	30	20,00		20,00		20,00		20,00		20,00		20,00	
Méttox rejet non souterrain	kg	3,6	2,20		2,20		2,20		2,20		2,20		2,20	
Méttox rejet souterrain	kg	6	3,70		3,70		3,70		3,70		3,70		3,70	
AOX non souterrain	kg	13	9,00		9,00		9,00		9,00		9,00		9,00	
AOX souterrain	kg	20	13,80		13,80		13,80		13,80		13,80		13,80	
Sels	m³ x S/cm	0,15	0,10		0,10		0,10		0,10		0,10		0,10	
Chaleur rejet en rivière	Mth	85	20,00		20,00		20,00		20,00		20,00		20,00	
Chaleur rejet en mer	Mth	8,5	2,00		2,00		2,00		2,00		2,00		2,00	
Pollution domestique	m³	0,5	0,22		0,29		0,29		0,31		0,31		0,31	
Modernisation des réseaux de collecte :														
non domestique	m³	0,3	0,075		0,15		0,15		0,16		0,16		0,16	
domestique	m³	0,3	0,15		0,15		0,15		0,16		0,16		0,16	

Stockage en période d'été	m³	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Obstacle sur cours d'eau	m	150	150	150	150	150	150	150
Protection des milieux aquatiques								
pêche annuelle	personne	10	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
pêche durant 7 jours	personne	4	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80
pêche à la journée	personne	2	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
pêche de l'alevin d'anguille, du saumon ou de la truite de mer	personne	20	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Pollution par les élevages (taux fixé par la loi)	UGB	3	3	3	3	3	3	3
Pollution diffuse :								
(taux fixé par la loi)								
subst dangereuse pour environnement	kg	2	2	2	2	2	2	2
subst dangereuse minérale	kg	0,9	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
substance toxique	kg	5,1	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10

Annexe 2 : Tableau 1 – Evolution des taux des redevances pour prélèvement (en €/1000 m3)

Ces taux sont exprimés en € par millier de m3 sauf les taux de l'hydroélectricité qui sont exprimés en € par million de m3 turbiné et par m de chute

			Années d'exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux 2018 / taux plafonds
			Années de redevances	2012 ¹	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Usage	Zone	Zones 9ème prog.	Taux plafonds								
Alimentation en eau potable	Non déficitaire superficielle	1	72,00	24,85	28,93	35,04	35,04	35,04	35,04	35,04	48,7%
Alimentation en eau potable	Non déficitaire souterraine	2	72,00	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	64,7%
Alimentation en eau potable	Durance	3	72,00	39,70	46,21	55,98	55,98	55,98	55,98	55,98	77,8%
Alimentation en eau potable	Déficitaire	4 et 5	144,00	46,6 / 62,1	55,28 / 64,58	68,31	68,31	68,31	68,31	68,31	47,4%
Irrigation non gravitaire	Non déficitaire	1 et 2	36,00	3,00 / 5,60	4,61 / 5,85	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	20,0%
Irrigation non gravitaire	Durance	3	36,00	4,00	6,43	10,08	10,08	10,08	10,08	10,08	
Irrigation non gravitaire	Déficitaire	4 et 5	72,00	5,60 / 7,40	8,81 / 9,75	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40	20,0%
Irrigation gravitaire	Non déficitaire	1 et 2	5,00	0,40 / 0,75	0,64 / 0,85	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	20,0%
Irrigation gravitaire	Durance	3	5,00	0,60	0,92	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	
Irrigation gravitaire	Déficitaire	4 et 5	10,00	0,75 / 1,00	1,25 / 1,40	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	20,0%
Autres usages économiques	Non déficitaire	1 et 2	54,00	4,60 / 8,60	5,85 / 8,65	8,75	8,75	8,75	10,80	10,80	20,0%
Autres usages économiques	Durance	3	54,00	4,60	7,08	12,25	12,25	12,25	15,12	15,12	
Autres usages économiques	Déficitaire	4 et 5	108,00	8,60 / 11,45	11,27 / 13,27	17,50	17,50	17,50	21,60	21,60	20,0%
Refroidissement	Non déficitaire	1 et 2	5,00	0,08 / 0,15	0,45 / 0,49	1,00	1,00	1,10	1,25	1,25	25,0%
Refroidissement	Durance	3	5,00	0,13	0,64	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	
Refroidissement	Déficitaire	4 et 5	10,00	0,15 / 0,20	0,89 / 0,92	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	20,0%
Alimentation des canaux	Non déficitaire	1 et 2	0,30	0,08 / 0,15	0,11 / 0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	50,0%
Alimentation des canaux	Durance	3	0,30	0,13	0,14	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	53,3%
Alimentation des canaux	Déficitaire	4 et 5	0,60	0,15 / 0,15	0,16 / 0,16	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	28,3%
Hydroélectricité			1,80	0,60	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	66,7%

Les 2 taux présentés dans chaque case des colonnes 2012 et 2013 correspondent respectivement au taux pour de l'eau superficielle et au taux pour de l'eau souterraine.

¹ Par souci de lisibilité du tableau, les modulations tarifaires relatives à la gestion concertée et à la gestion collective en vigueur au 9^{ème} programme et donc applicables aux redevances 2012 ne sont pas présentées.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-3

**PROLONGATION SUR 2012 DE L'APPEL A PROJETS
"ZERO PESTICIDE" EN ZONES NON AGRICOLES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9ème programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau, adopté par la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2010-9 du 30 mars 2010 décidant de lancer un appel à projets sur des actions de réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles portant sur les années 2010 et 2011 ;

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE de prolonger en 2012 l'appel à projets « zéro pesticide » en zones non agricoles sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse initialement prévu sur les années 2010 et 2011. Les modalités d'interventions sont inchangées.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Guespereau', with a horizontal line underneath.

Martin GUESPEREAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-4

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT 2011 SUR 2012

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2011-32 du 1er décembre 2011 modifiant le tableau des autorisations de programme pour 2011,

Considérant que les autorisations de programme pour 2011 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2012,

Considérant les besoins de transfert d'autorisations de programme entre lignes de programme,

D E C I D E :

Article 1

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2012 sont augmentées, par reports, conformément au tableau en annexe 1.

Article 2

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2007-2012 tenant compte des mesures visées à l'article 1.

P.J. : 2 tableaux

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

Annexe 1

REPORTS ET TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME **POUR 2012 (en euros)**

	LCF	Proposition de report 2011 / 2012 (1)	Dotation 2011 après report	Dotation 2012 avant report (2)	Dotation 2012 après report (3)= (1) + (2)	proposition de transferts (4)	Dotation 2012 après transfert (5)=(4)+(3)
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	23 000	75 977 000	43 800 000	43 823 000	17 000 000	60 823 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	95 000	55 705 000	75 500 000	75 595 000	-3 000 000	72 595 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	718 000	24 282 000	30 000 000	30 718 000		30 718 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	91 000	5 309 000	8 000 000	8 091 000	-2 500 000	5 591 000
15	ELIMINATION DES DECHETS	192 000	3 108 000	4 000 000	4 192 000		4 192 000
16	PRIME POUR EPURATION		0	0	0		0
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	649 000	100 951 000	98 700 000	99 349 000		99 349 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	2 233 000	12 967 000	15 600 000	17 833 000		17 833 000
sous total "Lutte contre la pollution"		4 001 000	278 299 000	275 600 000	279 601 000	14 500 000	291 101 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	13 100 000	14 900 000	22 900 000	36 000 000	-8 500 000	27 500 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE		13 800 000	14 000 000	14 000 000	-4 000 000	10 000 000
24	MILIEUX AQUATIQUES		48 000 000	58 800 000	58 800 000		58 800 000
25	EAU POTABLE	6 098 000	37 502 000	43 600 000	49 698 000		49 698 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE		7 500 000	7 500 000	7 500 000	-1 000 000	6 500 000
sous total "Ressource"		19 198 000	121 702 000	146 800 000	165 998 000	-16 500 000	152 498 000
31	ETUDES GENERALES	284 000	6 716 000	9 500 000	9 784 000		9 784 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	918 000	10 682 000	10 800 000	11 718 000		11 718 000
33	ACTION INTERNATIONALE	50 000	2 650 000	1 000 000	1 050 000	2 000 000	3 050 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	155 000	5 145 000	4 400 000	4 555 000		4 555 000
Sous total "soutien"		1 407 000	25 193 000	25 700 000	27 107 000	2 000 000	29 107 000
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel		11 350 000	12 500 000	12 500 000		12 500 000
42	Immobilisations		1 350 000	1 500 000	1 500 000		1 500 000
43	Personnel		27 000 000	26 500 000	26 500 000		26 500 000
44	Charges de régularisation		10 000 000	9 200 000	9 200 000		9 200 000
sous total "fonctionnement"		0	49 700 000	49 700 000	49 700 000	0	49 700 000
50	Fonds de concours		36 900 000	34 900 000	34 900 000		34 900 000
Total		24 606 000	511 794 000	532 700 000	557 306 000	0	557 306 000

Annexe 2

9ème PROGRAMME (20007-2012) – AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR LIGNE CONTROLE FINANCIER AU 29 MARS 2012 (en M€)

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total programme
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	102	124,5	159,9	98,2	76	60,8	621,4
12	RESEAUX COLLECTIVITES	84,3	64,2	67,8	62,1	55,7	72,6	406,7
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	13,8	19,1	10,4	19,5	24,3	30,7	117,8
14	ELIMINATION DES DECHETS	11,4	8,3	6,8	8,0	5,3	5,6	45,4
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	5,2	6,5	7,8	7,2	3,1	4,2	34
16	PRIME POUR EPURATION	89,4	0	0	0	0	0	89,4
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	12,6	110,9	84,3	92,9	100,9	99,4	501
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	7,6	1,6	5,8	13,0	13	17,8	58,8
sous total "Lutte contre la pollution"		326,3	335,1	342,8	301,0	278,3	291,1	1 874,6
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	5,6	11,1	12,1	31,9	14,9	27,5	103,1
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	9	7,5	10,7	9,6	13,8	10	60,6
24	MILIEUX AQUATIQUES	22,5	15,6	28,9	32,3	48	58,8	206,1
25	EAU POTABLE	44	40	37	39,3	37,5	49,7	247,5
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	10,7	9,5	6,6	5,9	7,5	6,5	46,7
sous total "Ressource"		91,8	83,7	95,3	119,0	121,7	152,5	664
31	ETUDES GENERALES	8,5	6,6	6,2	6,4	6,7	9,8	44,2
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	8,4	9,7	10,2	11,3	10,7	11,7	62
33	ACTION INTERNATIONALE	0,5	0,4	0,3	2,4	2,7	3	9,3
34	INFORMATION, COMMUNICATION	3,8	6	4,3	6,0	5,1	4,6	29,8
sous total "développement politique"		21,2	22,7	21	26,1	25,2	29,1	145,3
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel	10,1	11,4	13,1	11,5	11,3	12,5	69,9
42	Immobilisations	1	1,1	1,4	0,9	1,4	1,5	7,3
43	Personnel	21,8	23,7	25,1	25,2	27	26,5	149,3
44	Charges de régularisation	10,4	30,6	14,4	10,4	10	9,2	85
sous total "Dépenses courantes et autres dépenses"		43,3	66,8	54	48,0	49,7	49,7	311,5
50	Fonds de concours	18,4	25,9	28,2	32,5	36,9	34,9	176,8
Total		501	534,2	541,3	526,5	511,8	557,3	3 172,1

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-5

**MODIFICATION DES DOTATIONS DEPARTEMENTALES
DU FONDS DE SOLIDARITE RURALE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 approuvant le 9^{ème} programme
d'intervention révisé de l'Agence,

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Vu la délibération n° 2009-51 du 3 décembre 2009, fixant les enveloppes départementales
de solidarité rurale pour les années 2010 à 2012,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE d'ajuster les enveloppes de solidarité rurale (FSR) définies pour l'année 2012 pour
répondre aux demandes spécifiques des départements de l'Ariège, de la Lozère et de la
Haute Saône.

Le tableau figurant ci-après fixe le montant des enveloppes pour l'année 2012. Sur la durée
du 9^{ème} programme l'enveloppe dédiée à la solidarité rurale, de 216 M€, ne sera pas
dépassée.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

Départements	Enveloppes proposées pour 2012 en €
21 - COTE D'OR	1 240 000
25 - DOUBS	2 080 000
39 - JURA	1 730 000
52 - Hte MARNE	200 000
70 - HTE SAONE	1 550 000
71 – S. & LOIRE	1 600 000
88 - VOSGES	280 000
90 – T. BELFORT	350 000
Total Dél. Besançon	9 030 000
01 - AIN	2 590 000
07 - ARDECHE	1 880 000
26 - DROME	1 680 000
38 - ISERE	2 860 000
42 - LOIRE	220 000
69 - RHONE	930 000
73 - SAVOIE	1 700 000
74 - HTE SAVOIE	2 030 000
Total Dél. Rhône-Alpes	13 890 000
09 - ARIEGE	365 000
12- AVEYRON	
48 - LOZERE	
11 - AUDE	1 600 000
30 - GARD	2 000 000
34 - HERAULT	1 980 000
66 – PYR. ORIENT	1 400 000
Total Dél. Montpellier	7 345 000
04 – ALP. HTE P.	1 010 000
05 - HTES ALPES	890 000
06 – ALPES MAR.	500 000
13 – B. DU RHONE	430 000
83 - VAR	790 000
84 - VAUCLUSE	860 000
20 - CORSE du SUD	740 000
20 - HAUTE CORSE	1 110 000
Total Dél. Marseille	6 330 000
TOTAL GENERAL	36 595 000

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-6

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ONEMA POUR LE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS EN CORSE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-46 du 3 décembre 2008 validant la convention ONEMA Agence,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'ONEMA est saisi du projet d'avenant à la
convention et sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du programme
exceptionnel d'investissement en Corse entre l'Agence et l'ONEMA ;

AUTORISE le Directeur général à signer la présente convention après sa mise au point
définitive et à la mettre en œuvre.

**Pour extrait conforme
Le Directeur général,**



Martin GUESPEREAU



**Avenant n°1
à la convention du 16 décembre 2008 relative aux modalités de
financement des mesures sur l'assainissement et l'eau brute
destinée à la production d'eau potable en Corse pour la période
2008 – 2013**

Entre l'Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques, dont le siège est situé au 5 square Félix-Nadar - 94300 VINCENNES, représenté par Patrick LAVARDE, en sa qualité de Directeur général, ci-après dénommé « ONEMA »

et

l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dont le siège est situé 2-4 allée de Lodz – 69363 LYON CEDEX 07, représentée par Martin GUESPEREAU, en sa qualité de Directeur général, ci-après dénommée « Agence de l'eau »

Vu la convention du 16 décembre 2008 entre l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux modalités de financement des mesures sur l'assainissement et l'eau brute destinée à la production d'eau potable en Corse pour la période 2008 – 2013

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ONEMA du 27 mars 2012

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau du 29 mars 2012.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à augmenter le montant de travaux pour l'assainissement et l'eau brute à financer en Corse, à préciser les nouveaux taux d'intervention de l'ONEMA et à accroître l'intervention de l'ONEMA.

Article 2 – Montants du programme de travaux et taux d'intervention

Le montant maximum de travaux à financer en Corse est majoré de 30 millions d'euros (M€) et est ainsi porté à 120 M€.

A titre indicatif, sur le programme global 2008-2013, le montant des travaux de renforcement de l'épuration des eaux résiduaires urbaines à financier s'élève à 110 M€ hors taxes. Il concerne en priorité les opérations relevant des échéances de la directive ERU. Le montant des travaux de renforcement de la ressource en eaux brutes destinées à la production d'eau potable à financier s'élève à 10 M€ hors taxes.

Suite à la réunion interministérielle du 13 mai 2011, le taux de la subvention de l'ONEMA, complémentaire à celle de l'Agence de l'eau, portant sur la même assiette, est de 33% sauf si le maître d'ouvrage peut attester qu'il ne bénéficie pas du Fond de Compensation pour la TVA pour ses investissements, auquel cas le taux est de 40%.

Article 3 – Modalités d'intervention de l'ONEMA

Le montant de la participation de l'ONEMA est majoré de 10 M€ et est ainsi porté à 44,5 M€.

Article 4 - Dispositions générales

Les dispositions de la convention initiale 2008 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Vincennes, le

Le Directeur général de l'Office National de l'Eau
et des Milieux Aquatiques

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse

Patrick LAVARDE

Martin GUESPEREAU

Le Contrôleur général,
Economique et Financier

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-7

DECISION MODIFICATIVE 2011 D'INVENTAIRE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique,

VU la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des
établissements publics nationaux pour 2012 en date du 21 juillet 2011,

VU l'approbation par le Contrôleur Financier de la décision modificative d'inventaire le
17 janvier 2012,

APPROUVE la décision modificative d'inventaire au budget 2011 qui augmente les
dépenses de 32 669 000 € sans variation du fonds de roulement, conformément au tableau
de synthèse annexé à la présente délibération.

Après cette DMI, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 27 067 500 € ;
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 67 445 550 € ;
- Interventions : 431 547 700 € ;
- Investissement : 4 426 500 €.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

TABLEAU 1 - BUDGET 2011 - AGENCE DE L'EAU RM&C

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	CF 2010	BP + DM1 + DM2 2011	DMI 2011	BP+DM1+ DM2+DMI 2011	RECETTES	CF 2010	BP + DM1 + DM2 2011	DMI 2011	BP+DM1+ DM2+DMI 2011
Personnel	25 220 746,26	27 067 500	0	27 067 500	Subventions de l'Etat				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 544 184,63	34 776 550	32 669 000	67 445 550	Ressources fiscales				
Intervention	418 696 329,38	431 547 700	0	431 547 700	Autres subventions				
					Autres ressources	403 054 475,79	433 724 550	0	433 724 550
TOTAL DES DEPENSES (1)	474 461 260,27	493 391 750	32 669 000	526 060 750	TOTAL DES RECETTES (2)	403 054 475,79	433 724 550	0	433 724 550
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	71 406 784,48	59 667 200	32 669 000	92 336 200
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	474 461 260,27	493 391 750	32 669 000	526 060 750	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	474 461 260,27	493 391 750	32 669 000	526 060 750

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2010	BP + DM1+ DM2 2011	DMI 2011	BP+DM1+ DM2+DMI 2011	RESSOURCES	CF 2010	BP + DM1 + DM2 2011	DMI 2011	BP+DM1+ DM2+DMI 2011
Insuffisance d'autofinancement	69 644 487,24	57 629 200	0	57 629 200	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	2 895 316,50	4 426 500	0	4 426 500	Subventions d'investissement de l'Etat				
					Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	56 833 767,61	53 503 000	0	53 503 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	72 539 803,74	62 055 700	0	62 055 700	TOTAL DES RESSOURCES (6)	56 833 767,61	53 503 000	0	53 503 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0,00	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	15 706 036,13	8 552 700	0	8 552 700

DELIBERATION N° 2012-8

COMPTE FINANCIER EXECUTE 2011

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte financier 2011 présenté par l'Agent Comptable, arrêté :

a) en recettes à la somme de 480 307 602,22 €

b) en dépenses à la somme de 510 204 506,92 €

avec une augmentation du fonds de roulement de 5 384 049,34 €.

CONSTATE qu'une écriture rectificative a été passée sur le compte 119 – Report à nouveau au titre des engagements pris en non soldés en 2010 pour un montant de 524 357 392,00 €.

DECIDE :

- d'affecter le déficit comptable de l'exercice 2010 imputé au compte 119 en minoration du compte 1068 – autres réserves à hauteur du solde du compte soit 419 522 444,08 €.

- de reporter l'affectation du résultat de l'exercice 2011 au compte 119 – Report à nouveau pour 79 679 944,07 €.

DONNE ACTE au Directeur du compte rendu des délibérations :

- n° 2010-35 - Approbation du budget 2011 ;
- n° 2011-7 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2011 ;
- n° 2011-26 - Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2011 ;
- n° 2012-7 - Approbation de la décision modificative d'inventaire au budget 2011.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

Compte Financier

2011

Présenté par l'Agent comptable en fonction au 31/12/2011 : **Pascale FLEURENCE**

Agents comptables :

Du 01/01/2011 au 30/04/2011 : **Yves GIRARD**

Du 01/05/2011 au 30/06/2011 : **Jacques GILARDIN** (par intérim)

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
1021	DOTATION	0,00		0,00	861 116,54		861 116,54		861 116,54
1068	AUTRES RESERVES FACULTATIVES	0,00	71 406 784,48	71 406 784,48	490 929 228,56		490 929 228,56		419 522 444,08
119	REPORT A NOUVEAU (DEBITEUR)	0,00	524 357 392,00	524 357 392,00	0,00	0,00	0,00	524 357 392,00	
129	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEBITEUR)	71 406 784,48	506 482 876,10	577 889 660,58	0,00	498 209 716,51	498 209 716,51	79 679 944,07	
1588	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	0,00			0,00	557 025 780,00	557 025 780,00		557 025 780,00
TOTAL DE LA CLASSE 1		71 406 784,48	1 102 247 052,58	1 173 653 837,06	491 790 345,10	1 055 235 496,51	1 547 025 841,61	604 037 336,07	977 409 340,62
20531	LOGICIELS ACQUIS OU SS TRAITES	2 785 589,36	574 538,52	3 360 127,88	0,00	38 653,01	38 653,01	3 321 474,87	
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 972,12	0,00	4 972,12	0,00	0,00	0,00	4 972,12	
21117	TERRAINS NUS ACQUIS	346 206,47	0,00	346 206,47	0,00	0,00	0,00	346 206,47	
21317	CONSTRUCTIONS ACQUISES BATIMENTS ACQUIS	20 110 248,15	0,00	20 110 248,15	0,00	0,00	0,00	20 110 248,15	
21357	INST GENERALES, AGENCEMENTS, AMEN SUR BAT ACQUIS	1 317 768,52	232 196,03	1 549 964,55	0,00	0,00	0,00	1 549 964,55	
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE	1 146 475,68	16 322,44	1 162 798,12	0,00	56 382,45	56 382,45	1 106 415,67	
21817	INSTALL GEN, AGENCEMTS, AMENAG DES BATIMENT LOUE	890 453,27	17 516,35	907 969,62	0,00	0,00	0,00	907 969,62	
21827	MATERIEL DE TRANSPORT ACQUIS	1 039 578,98	106 858,38	1 146 437,36	0,00	136 393,88	136 393,88	1 010 043,48	
218317	MATERIEL DE BUREAU ACQUIS	113 705,34	0,00	113 705,34	0,00	0,00	0,00	113 705,34	
218327	MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS	5 934 540,10	198 207,17	6 132 747,27	0,00	237 457,72	237 457,72	5 895 289,55	
21847	MOBILIER ACQUIS	2 064 223,88	4 750,25	2 068 974,13	0,00	0,00	0,00	2 068 974,13	
23753	LOGICIELS EN COURS	0,00	664 137,36	664 137,36	0,00	574 538,52	574 538,52	89 598,84	
238357	INST GENER, AGENCEMENTS, AMEN CONSTRUC ACQ EN C	41 042,17	191 153,86	232 196,03	0,00	232 196,03	232 196,03		
2385	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILL EN CO	0,00	16 322,44	16 322,44	0,00	16 322,44	16 322,44		
238817	INSTALL GEN, AGENCEMT SUR BAT LOUES EN COURS	9 233,00	8 283,35	17 516,35	0,00	17 516,35	17 516,35		
2388327	MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS EN COURS	0,00	343 481,99	343 481,99	0,00	198 207,17	198 207,17	145 274,82	
238847	MOBILIER ACQUIS EN COURS	0,00	4 750,25	4 750,25	0,00	4 750,25	4 750,25		
27431	PRETS AU PERSONNEL - ACCESSION A LA PROPRIETE	479 720,67	2 894,62	482 615,29	0,00	94 237,24	94 237,24	388 378,05	
27432	PRETS AU PERSONNEL-EQUIPT MOBILIER ET MENAGER	226,00	0,00	226,00	0,00	226,00	226,00		
27438	PRETS AU PERSONNEL - AUTRES PRETS AU PERSONNEL	46 807,26	8 039,13	54 846,39	0,00	12 233,75	12 233,75	42 612,64	
2748112	PRETS ET AVANCES AUX INDUSTRIE - LUTTE POLLUTION	26 001 916,66	0,00	26 001 916,66	0,00	7 088 631,18	7 088 631,18	18 913 285,48	
2748211	PRETS ET AVANCES COLLECTIV- AMELIOR RESSOURCE	63 067 623,58	0,00	63 067 623,58	0,00	11 203 401,41	11 203 401,41	51 864 222,17	
2748212	PRETS ET AVANCES COLLECTIV LUTTE CONTRE POLLUTIO	263 248 317,27	1 778 904,00	265 027 221,27	0,00	34 365 768,90	34 365 768,90	230 661 452,37	
2748312	PRETS ET AVANCE AGRICULTURE LUTTE CONTRE LA POL	12 284,95	0,00	12 284,95	0,00	6 127,15	6 127,15	6 157,80	
2751	DEPOTS	190,56	0,00	190,56	0,00	0,00	0,00	190,56	
2768	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES-INTERETS COURUS	742 839,18	607 739,19	1 350 578,37	0,00	742 839,18	742 839,18	607 739,19	
280531	AMORTISSEMENT DES LOGICIELS	0,00	38 653,03	38 653,03	2 247 136,88	444 030,82	2 691 167,70		2 652 514,67
2808	AMORTISSEMENT DES AUTRES IMM INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	4 972,12	0,00	4 972,12		4 972,12

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
281317	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ACQUIS	0,00	0,00	0,00	4 330 237,80	402 204,93	4 732 442,73		4 732 442,73
281357	AMORT DES INSTAL GENE, AGENC,AMEN DES CONSTRUCT	0,00	0,00	0,00	835 415,46	265 797,12	1 101 212,58		1 101 212,58
2815	AMORT INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTIL	0,00	56 382,45	56 382,45	870 995,13	74 031,03	945 026,16		888 643,71
281817	AMORT INSTALL GENE, AGENC, AMEN DES BATIMENTS LO	0,00	0,00	0,00	784 923,70	108 433,63	893 357,33		893 357,33
281827	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	136 393,88	136 393,88	755 540,42	103 512,05	859 052,47		722 658,59
2818317	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU	0,00	0,00	0,00	111 990,81	1 472,14	113 462,95		113 462,95
2818327	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	237 457,72	237 457,72	4 854 667,62	669 785,79	5 524 453,41		5 286 995,69
281847	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	0,00	0,00	0,00	1 941 109,28	34 727,45	1 975 836,73		1 975 836,73
TOTAL DE LA CLASSE 2		389 403 963,17	5 244 982,41	394 648 945,58	16 736 989,22	57 129 877,59	73 866 866,81	339 154 175,87	18 372 097,10
4012	FOURNISSEURS EXERCICE COURANT	0,00	17 449 104,26	17 449 104,26	0,00	17 449 104,26	17 449 104,26		
4017	FOURNISSEUR RETENUES DE GARANTIES & OPPOSITIONS	0,00	296,01	296,01	647,63	678,73	1 326,36		1 030,35
4042	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS EXERCICE COURANT	0,00	768 444,72	768 444,72	0,00	768 444,72	768 444,72		
4047	FOURNISSEUR D'IMMO - RETENUES DE GARANTIES & OPP	0,00	9 619,94	9 619,94	2 618,13	14 436,37	17 054,50		7 434,56
408	CHARGES A PAYER	0,00	789 874,47	789 874,47	788 616,94	1 604 113,42	2 392 730,36		1 602 855,89
4111	REDEVABLES EXERCICE PRECEDENT	37 652 367,70	0,00	37 652 367,70	0,00	36 336 890,19	36 336 890,19	1 315 477,51	
4112	REDEVABLES EXERCICE COURANT	0,00	421 157 814,07	421 157 814,07	0,00	386 713 526,49	386 713 526,49	34 444 287,58	
4161998	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 1998	815,98	0,00	815,98	0,00	178,91	178,91	637,07	
4161999	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 1999	1 478,77	0,00	1 478,77	0,00	430,27	430,27	1 048,50	
4162000	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2000	6 825,92	0,00	6 825,92	0,00	1 634,43	1 634,43	5 191,49	
4162001	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2001	36 188,55	0,00	36 188,55	0,00	418,14	418,14	35 770,41	
4162002	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2002	30 899,76	0,00	30 899,76	0,00	18 597,05	18 597,05	12 302,71	
4162003	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2003	28 638,20	0,00	28 638,20	0,00	6 163,02	6 163,02	22 475,18	
4162004	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2004	71 400,52	0,00	71 400,52	0,00	17 965,67	17 965,67	53 434,85	
4162005	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2005	62 589,15	0,00	62 589,15	0,00	25 676,92	25 676,92	36 912,23	
4162006	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2006	144 414,77	0,00	144 414,77	0,00	32 234,75	32 234,75	112 180,02	
4162007	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2007	78 916,33	0,00	78 916,33	0,00	53 001,65	53 001,65	25 914,68	
4162008	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2008	183 847,84	0,00	183 847,84	0,00	59 417,43	59 417,43	124 430,41	
4162009	CREANCES CONTENTIEUSES-REDEVABLES EX 2009	651 495,70	0,00	651 495,70	0,00	412 391,96	412 391,96	239 103,74	
4166	CREANCES CONTENTIEUSES-DEBIT PRETS & AVANCES EX	2 069 952,59	0,00	2 069 952,59	0,00	522 198,64	522 198,64	1 547 753,95	
4168	CREANCES CONTENTIEUSES-AUTRES DEBIT EX ANTERIEU	512 709,31	0,00	512 709,31	0,00	168 237,82	168 237,82	344 471,49	
4212	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL EX COURANT	0,00	14 107 206,74	14 107 206,74	0,00	14 107 206,74	14 107 206,74		
422	OEUVRES SOCIALES	0,00	943 516,37	943 516,37	0,00	943 516,37	943 516,37		
425	AVANCES & ACOMPTES AU PERSONNEL	0,00	577,94	577,94	0,00	577,94	577,94		
427	PERSONNEL-OPPOSITIONS	0,00	947,00	947,00	0,00	947,00	947,00		
428	PERSONNEL-CHARGES A PAYER	0,00	7 848,72	7 848,72	7 848,72	203 718,00	211 566,72		203 718,00
43112	SECURITE SOCIALE: COTISATION PATRONALE EX COURAN	0,00	4 533 963,49	4 533 963,49	0,00	4 533 963,49	4 533 963,49		
43122	SECURITE SOCIALE: COTISATION OUVRIERE EX COURANT	0,00	959 904,84	959 904,84	0,00	959 904,84	959 904,84		
4371	CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE	0,00	144 726,34	144 726,34	0,00	144 726,34	144 726,34		
4372	CONTRIBUTION ET RETENUES POUR PENSIONS CIVILES	0,00	539 255,77	539 255,77	0,00	539 255,77	539 255,77		
4373	CONTRIBUTION SOCIALES GENERALISEE	0,00	1 234 078,97	1 234 078,97	0,00	1 234 078,97	1 234 078,97		
4374	IRCANTEC	0,00	1 223 485,90	1 223 485,90	0,00	1 223 485,90	1 223 485,90		
4375	PREFON	0,00	5 362,56	5 362,56	0,00	5 362,56	5 362,56		
4376	AUTRES MUTUELLES	0,00	457 452,02	457 452,02	0,00	457 452,02	457 452,02		

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
4378	DIVERS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	56 146,56	56 146,56	0,00	56 146,56	56 146,56		
443	OP PARTICULIERES AVEC L'ETAT, LES COLL & ORGANISME	0,00	28 304 493,89	28 304 493,89	0,00	28 304 493,89	28 304 493,89		
447	AUTRES IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	229,98	229,98	0,00	229,98	229,98		
4471	CONTRIBUTION AU R.D.S.	0,00	82 271,49	82 271,49	0,00	82 271,49	82 271,49		
4478	DIVERS AUTRES IMPOTS & TAXES & VERSEM ASSIMILES	0,00	2 448 354,59	2 448 354,59	0,00	2 448 354,59	2 448 354,59		
448	ETAT CHGES A PAYER	0,00	7 773 000,00	7 773 000,00	7 773 000,00	0,00	7 773 000,00		
462	CREANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	27 277,04	27 277,04	0,00	27 277,04	27 277,04		
46312	DEBITEURS PRETS & AVANCES EXERCICES ANTERIEURS	1 678 451,42	0,00	1 678 451,42	0,00	1 449 898,78	1 449 898,78	228 552,64	
46318	AUTRES COMPTES DEBITEURS EXERCICES ANTERIEURS	1 095 877,13	0,00	1 095 877,13	0,00	911 345,51	911 345,51	184 531,62	
46322	DEBITEURS PRETS & AVANCES EXERCICE COURANT	0,00	54 070 620,81	54 070 620,81	0,00	52 392 350,04	52 392 350,04	1 678 270,77	
46328	AUTRES COMPTES DEBITEURS EXERCICE COURANT	0,00	3 549 666,70	3 549 666,70	0,00	3 138 771,49	3 138 771,49	410 895,21	
465	CREANCES SUR CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLA	0,00	3 272,81	3 272,81	0,00	3 272,81	3 272,81		
466111	MANDATS A PAYER EXERCICES PRECEDENTS (REGUL)	0,00	123 395,00	123 395,00	123 395,00	0,00	123 395,00		
46612	MANDATS A PAYER - EXERCICE COURANT	0,00	399 109 801,00	399 109 801,00	0,00	399 109 801,00	399 109 801,00		
466121	MANDATS A PAYER EXERCICE COURANT (REGUL)	0,00	1 954 020,04	1 954 020,04	0,00	1 954 020,04	1 954 020,04		
4663	VIREMENTS A REIMPUTER	0,00	386 907,72	386 907,72	2 146,38	384 761,34	386 907,72		
4664	EXCEDENTS DE VERSEMENTS A REMBOURSER	0,00	4 392 182,89	4 392 182,89	170 295,52	4 242 615,00	4 412 910,52		20 727,63
468	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	0,00	14 321,12	14 321,12	14 321,12	8 129,68	22 450,80		8 129,68
4682	CHARGES A PAYER SUR RESSOURCES AFFECTEES	8 098 856,50	5 627 537,90	13 726 394,40	34 500 000,00	0,00	34 500 000,00		20 773 605,60
4684	PRODUITS A RECEVOIR SUR RESSOURCES AFFECTEES	34 500 000,00	0,00	34 500 000,00	24 481 579,00	10 018 421,00	34 500 000,00		
47131	RECETTE PERCUE AVT EMISSION TITRE: INTERETS DE CA	0,00	14 970,83	14 970,83	0,00	14 970,83	14 970,83		
47132	RECET PERCUE AVT EMISSION TITRE: ECHEANCE CONVEN	0,00	108 925,66	108 925,66	0,00	108 925,66	108 925,66		
47138	RECETTE PERCUE AVT EMISSION TITRE: DIVERS	0,00	8 969,16	8 969,16	0,00	8 969,16	8 969,16		
47181	RECETTES A CLASSER : CONTRE VALEUR	0,00	7 684 575,77	7 684 575,77	67 000,00	7 617 575,77	7 684 575,77		
47182	RECETTE A CLASSER NOTIFI IMPOSITION OFFICE REDEVA	0,00	26 924,58	26 924,58	0,00	26 924,58	26 924,58		
47183	RECETTE A CLASSER INDEMNITES DE SECURITE SOCIALE	0,00	377 882,05	377 882,05	0,00	377 882,05	377 882,05		
47184	RECETTE A CLASSER - MANDATS A REGULARISER	0,00	0,00	0,00	0,00	56 555,03	56 555,03		56 555,03
47185	RECETTES A CLASSER DOSSIER CONTENTIEUX	0,00	126 632,81	126 632,81	0,00	154 411,59	154 411,59		27 778,78
47187	RECETTES A CLASSER - PETITS EXCEDENTS	0,00	28,66	28,66	0,00	28,66	28,66		
47188	RECETTES A CLASSER : DIVERSES	0,00	3 479 310,57	3 479 310,57	0,00	3 488 423,51	3 488 423,51		9 112,94
4721	DEPENSES PAYEES AVANT ORDONNANCEMENT	0,00	18,50	18,50	0,00	18,50	18,50		
4728	AUTRES DEPENSES A REGULARISER	1 010,91	191 977,99	192 988,90	0,00	191 159,80	191 159,80	1 829,10	
4731	RECETTES A TRANSFERER	0,00	7 091,49	7 091,49	0,00	7 091,49	7 091,49		
487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	14 668 000,00	14 668 000,00	14 668 000,00	0,00	14 668 000,00		
491	PROV PR DEPRECIATION FINANCIERE DES CPTES CLIENTS	0,00	236 493,71	236 493,71	582 365,44	745 064,81	1 327 430,25		1 090 936,54
TOTAL DE LA CLASSE 4		86 906 737,05	999 188 781,45	1 086 095 518,50	83 181 833,88	985 890 098,46	1 069 071 932,34	40 825 471,16	23 801 885,00
507	BONS DU TRESOR	7 986 889,77	11 970 364,37	19 957 254,14	0,00	19 957 254,14	19 957 254,14		
5112	CHEQUES BANCAIRES REMIS A L'ENCAISSEMENT	2 354 726,45	58 619 061,72	60 973 788,17	0,00	56 425 649,48	56 425 649,48	4 548 138,69	
5151	COMPTE AU TRESOR	33 650 067,28	508 900 124,58	542 550 191,86	0,00	513 539 790,93	513 539 790,93	29 010 400,93	
5171	COMPTE A TERME	0,00	21 000 000,00	21 000 000,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	2 000 000,00	
518	INTERETS COURUS	0,00	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00	
TOTAL DE LA CLASSE 5		43 991 683,50	600 497 350,67	644 489 034,17	0,00	608 922 694,55	608 922 694,55	35 566 339,62	0,00

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
60611	ELECTRICITE	0,00	147 213,29	147 213,29	0,00	147 213,29	147 213,29	0,00	0,00
60612	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	0,00	89 644,23	89 644,23	0,00	89 644,23	89 644,23	0,00	0,00
60613	GAZ	0,00	40 655,80	40 655,80	0,00	40 655,80	40 655,80	0,00	0,00
60617	EAU	0,00	8 210,05	8 210,05	0,00	8 210,05	8 210,05	0,00	0,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	17 767,74	17 767,74	0,00	17 767,74	17 767,74	0,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	43 396,40	43 396,40	0,00	43 396,40	43 396,40	0,00	0,00
6065	LINGE VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	1 139,64	1 139,64	0,00	1 139,64	1 139,64	0,00	0,00
60688	DIVERSES AUTRES FOURNITURES	0,00	109 707,77	109 707,77	0,00	109 707,77	109 707,77	0,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	1 195 417,00	1 195 417,00	0,00	1 195 417,00	1 195 417,00	0,00	0,00
61351	LOC MATERIEL OUTILLAGE ET MOYENS DE TRANSPORTS	0,00	7 918,21	7 918,21	0,00	7 918,21	7 918,21	0,00	0,00
61352	LOCATIONS DE MATERIEL DE BUREAU	0,00	23 956,43	23 956,43	0,00	23 956,43	23 956,43	0,00	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00	257 805,75	257 805,75	0,00	257 805,75	257 805,75	0,00	0,00
6152	TRAVAUX D'ENTR & REPARATION SUR BIENS IMMOBILIER	0,00	11 968,08	11 968,08	0,00	11 968,08	11 968,08	0,00	0,00
61551	TRAV D'ENTR & REPAR / MAT OUTILLAGE ET MOBILIER	0,00	62 483,95	62 483,95	0,00	62 483,95	62 483,95	0,00	0,00
6156	MAINTENANCE	0,00	916 869,96	916 869,96	0,00	916 869,96	916 869,96	0,00	0,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	0,00	42 568,24	42 568,24	0,00	42 568,24	42 568,24	0,00	0,00
6181	DOCUMENTATION GENERALE	0,00	71 307,27	71 307,27	0,00	71 307,27	71 307,27	0,00	0,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	0,00	15 813,96	15 813,96	0,00	15 813,96	15 813,96	0,00	0,00
6226	HONORAIRES	0,00	20 765,55	20 765,55	0,00	20 765,55	20 765,55	0,00	0,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	1 329,05	1 329,05	0,00	1 329,05	1 329,05	0,00	0,00
6231	PUBLICATION D'ANNONCES ET D'INSERTION	0,00	89 453,17	89 453,17	0,00	89 453,17	89 453,17	0,00	0,00
6238	PUBLICITE INFORMATION - DIVERS	0,00	42 330,01	42 330,01	0,00	42 330,01	42 330,01	0,00	0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DEPERSONNEL	0,00	1 880,00	1 880,00	0,00	1 880,00	1 880,00	0,00	0,00
6248	TRANSPORTS DIVERS	0,00	3 597,18	3 597,18	0,00	3 597,18	3 597,18	0,00	0,00
6254	FRAIS D'INSCRIPTION AUX COLLOQUES	0,00	4 952,16	4 952,16	0,00	4 952,16	4 952,16	0,00	0,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	0,00	1 911,12	1 911,12	0,00	1 911,12	1 911,12	0,00	0,00
62561	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENT DU PERSONNEL	0,00	449 947,96	449 947,96	0,00	449 947,96	449 947,96	0,00	0,00
62562	MISSION VOYAGE DEPLAC PERSON-COOPER INTERNATIO	0,00	16 647,89	16 647,89	0,00	16 647,89	16 647,89	0,00	0,00
62571	FRAIS DE RECEPTIONS	0,00	22 836,36	22 836,36	0,00	22 836,36	22 836,36	0,00	0,00
62572	FRAIS DE RECEPTIONS - COOPERATION INTERNATIONALE	0,00	4 539,85	4 539,85	0,00	4 539,85	4 539,85	0,00	0,00
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	421 837,42	421 837,42	0,00	421 837,42	421 837,42	0,00	0,00
6278	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
6283	FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL DE L'ETS	0,00	300 146,21	300 146,21	0,00	300 146,21	300 146,21	0,00	0,00
6286	CONTRATS DE NETTOYAGE	0,00	234 975,60	234 975,60	0,00	234 975,60	234 975,60	0,00	0,00
6288	AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES DIVERSES	0,00	2 667 255,91	2 667 255,91	0,00	2 667 255,91	2 667 255,91	0,00	0,00
6311	TAXE SUR LES SALAIRES	0,00	1 788 636,00	1 788 636,00	0,00	1 788 636,00	1 788 636,00	0,00	0,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	291 058,15	291 058,15	0,00	291 058,15	291 058,15	0,00	0,00
6332	FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	0,00	80 838,73	80 838,73	0,00	80 838,73	80 838,73	0,00	0,00
6333	CONTRIB FONDS INSERT PERSON HANDIC FONCTION PUB	0,00	57 050,74	57 050,74	0,00	57 050,74	57 050,74	0,00	0,00
63512	TAXE FONCIERE	0,00	210 533,74	210 533,74	0,00	210 533,74	210 533,74	0,00	0,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	8 384,58	8 384,58	0,00	8 384,58	8 384,58	0,00	0,00
6358	AUTRES DROITS	0,00	11 852,65	11 852,65	0,00	11 852,65	11 852,65	0,00	0,00
6431111	TRAITEMENTS INDICIAIRES FONCTIONNAIRES	0,00	996 956,24	996 956,24	0,00	996 956,24	996 956,24	0,00	0,00
6431112	TRAITEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL	0,00	11 916 013,64	11 916 013,64	0,00	11 916 013,64	11 916 013,64	0,00	0,00

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
64331	INDEMN RESIDENTIELLES DU PERSONNEL FONCTIONNAIRE	0,00	9 981,55	9 981,55	0,00	9 981,55	9 981,55	0,00	0,00
64332	INDEMN RESIDENTIELLES DU PERSONNEL CONTRACTUEL	0,00	149 179,38	149 179,38	0,00	149 179,38	149 179,38	0,00	0,00
643411	INDEMN COMPLEMENTAIRE PERSONNEL FONCTIONNAIRE	0,00	405 166,04	405 166,04	0,00	405 166,04	405 166,04	0,00	0,00
6434123	PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT - TAUX DE BASE	0,00	2 231 828,44	2 231 828,44	0,00	2 231 828,44	2 231 828,44	0,00	0,00
6434124	PRIME DE FONCTION - RESULTAT - PART LIEE A FONCTION	0,00	583 546,12	583 546,12	0,00	583 546,12	583 546,12	0,00	0,00
6434125	PRIME DE FONCTION RESULTAT - PART LIEE RESULTAT	0,00	205 838,09	205 838,09	0,00	205 838,09	205 838,09	0,00	0,00
6434126	PRIME DE PERFORMANCE COLLECTIVE	0,00	253 117,28	253 117,28	0,00	253 117,28	253 117,28	0,00	0,00
643485	INDEMNITES INFORMATIQUES COMPENSATOIRES	0,00	2 544,20	2 544,20	0,00	2 544,20	2 544,20	0,00	0,00
643486	INDEMNITES DIFFERENTIELLES	0,00	3 666,10	3 666,10	0,00	3 666,10	3 666,10	0,00	0,00
643487	INDEMNITES COMPENSANT LES JOURS REPOS TRAVAILLE	0,00	243 083,00	243 083,00	0,00	243 083,00	243 083,00	0,00	0,00
643488	INDEMNITE DE GARANTIE INDIV DE POUVOIR D'ACHAT	0,00	7 319,43	7 319,43	0,00	7 319,43	7 319,43	0,00	0,00
6434891	INDEMNITES DE DEPART VOLONTAIRE	0,00	108 937,99	108 937,99	0,00	108 937,99	108 937,99	0,00	0,00
6434892	PRIME DE MOBILITE	0,00	11 658,39	11 658,39	0,00	11 658,39	11 658,39	0,00	0,00
64353	INDEMNITES DE RESPONSABILITE	0,00	4 708,68	4 708,68	0,00	4 708,68	4 708,68	0,00	0,00
64361	SUPP FAMILIAL DE TRAIT PERSONNEL FONCTIONNAIRE	0,00	13 062,04	13 062,04	0,00	13 062,04	13 062,04	0,00	0,00
64362	SUPP FAMILIAL DE TRAIT PERSONNEL CONTRACTUEL	0,00	210 947,74	210 947,74	0,00	210 947,74	210 947,74	0,00	0,00
6437	INDEMN DE PREAVIS ET DE LICENC PERSONNEL / CREDITS	0,00	244 620,72	244 620,72	0,00	244 620,72	244 620,72	0,00	0,00
645131	COTISATIONS DE STE.SOCIALE - REGIME FONCTIONNAIRE	0,00	127 327,24	127 327,24	0,00	127 327,24	127 327,24	0,00	0,00
645132	COTISATIONS DE STE SOCIALE - REGIME GENERAL	0,00	4 406 636,25	4 406 636,25	0,00	4 406 636,25	4 406 636,25	0,00	0,00
64523	COTIS AUX MUTUELLES / REMUN DU PERSONNEL / CREDIT	0,00	187 776,85	187 776,85	0,00	187 776,85	187 776,85	0,00	0,00
645321	PENSION CIVILE	0,00	469 258,57	469 258,57	0,00	469 258,57	469 258,57	0,00	0,00
645322	REGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE OBLIGATOIRE	0,00	8 132,32	8 132,32	0,00	8 132,32	8 132,32	0,00	0,00
64534	IRCANTEC	0,00	765 315,33	765 315,33	0,00	765 315,33	765 315,33	0,00	0,00
646	REMUNERATIONS DIVERSES (CDD)	0,00	19 762,60	19 762,60	0,00	19 762,60	19 762,60	0,00	0,00
6471	OEUVRES SOCIALES	0,00	766 332,51	766 332,51	0,00	766 332,51	766 332,51	0,00	0,00
6478	DIVERS - MEDECINE DU TRAVAIL ET AUTRES CHARGES	0,00	56 146,56	56 146,56	0,00	56 146,56	56 146,56	0,00	0,00
6531	CONSEILS D'ADMINISTRATION ET COMITE DE BASSIN	0,00	182 656,05	182 656,05	0,00	182 656,05	182 656,05	0,00	0,00
6532	COOPERATION INTERNATIONALE	0,00	3 082,06	3 082,06	0,00	3 082,06	3 082,06	0,00	0,00
654	CHARGES SUR CREANCES IRRECOURABLES	0,00	658 535,30	658 535,30	0,00	658 535,30	658 535,30	0,00	0,00
65712	CONTROLE DES DECLAR ET RECH DE NOUVEAUX REDEV	0,00	400 824,12	400 824,12	0,00	400 824,12	400 824,12	0,00	0,00
65713	ETUDES SOUS TRAITEES A L'EXTERIEUR	0,00	1 317 840,12	1 317 840,12	0,00	1 317 840,12	1 317 840,12	0,00	0,00
65714	ETUDES INTER AGENCES	0,00	12 989,58	12 989,58	0,00	12 989,58	12 989,58	0,00	0,00
65715	ACQUISIT& VALORIS DONNEES & MESURES PATRIMONIALE	0,00	5 651 247,35	5 651 247,35	0,00	5 651 247,35	5 651 247,35	0,00	0,00
657161	PUBLICITE ET INFORMATION- ACTIONS AGENCE	0,00	208 564,96	208 564,96	0,00	208 564,96	208 564,96	0,00	0,00
657162	PUBLICITE ET INFORMATION- ACTIONS INTER-AGENCES	0,00	62 114,15	62 114,15	0,00	62 114,15	62 114,15	0,00	0,00
657163	FRAIS POUR LE FORUM MONDIAL DE L'EAU	0,00	24 871,97	24 871,97	0,00	24 871,97	24 871,97	0,00	0,00
657164	DOCUMENTATION TECHNIQUE	0,00	5 077,84	5 077,84	0,00	5 077,84	5 077,84	0,00	0,00
65717	MESURES DE REDEVANCES	0,00	590 371,69	590 371,69	0,00	590 371,69	590 371,69	0,00	0,00
657181	REMUNERATION DES DISTRIBUTEURS D'EAU	0,00	2 976 568,40	2 976 568,40	0,00	2 976 568,40	2 976 568,40	0,00	0,00
657188	AUTRES TRAVAUX	0,00	386 917,39	386 917,39	0,00	386 917,39	386 917,39	0,00	0,00
6572111	AMEL RESS - AIDES AUX INVESTISSEMENTS - INDUSTRIES	0,00	171 421,00	171 421,00	0,00	171 421,00	171 421,00	0,00	0,00
6572112	AMEL RESS - AIDES AUX INVESTISSEMENTS - COLLECT	0,00	54 077 176,90	54 077 176,90	0,00	54 077 176,90	54 077 176,90	0,00	0,00
6572113	AMEL RESS- AIDES AUX INVESTISSEMENTS - AGRICULTUR	0,00	1 717 165,40	1 717 165,40	0,00	1 717 165,40	1 717 165,40	0,00	0,00
6572114	AMEL RESS -AIDES AUX INVESTISSEMENTS - COOP INTERI	0,00	1 198 268,20	1 198 268,20	0,00	1 198 268,20	1 198 268,20	0,00	0,00
6572178	AMEL RESS - MILIEUX NATURELS - AUTRES	0,00	40 637 738,85	40 637 738,85	0,00	40 637 738,85	40 637 738,85	0,00	0,00

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
6572211	LUTTE CONTRE LA POLL - AIDES AUX INVEST- INDUSTRIE	0,00	14 903 101,23	14 903 101,23	0,00	14 903 101,23	14 903 101,23	0,00	0,00
6572212	LUTTE CONTRE LA POLL - AIDES AUX INVEST- COLLECTIV	0,00	161 107 027,31	161 107 027,31	0,00	161 107 027,31	161 107 027,31	0,00	0,00
6572213	LUTTE CONTRE LA POLL - AIDES AUX INVEST- AGRICULTU	0,00	8 268 126,64	8 268 126,64	0,00	8 268 126,64	8 268 126,64	0,00	0,00
6572223	PRIMES EPURATION COLLECTIVITES	0,00	97 080 307,13	97 080 307,13	0,00	97 080 307,13	97 080 307,13	0,00	0,00
6572224	PRIMES COLLECTIVITES ASSAINISSEMENT NON COLLECTI	0,00	1 935 429,00	1 935 429,00	0,00	1 935 429,00	1 935 429,00	0,00	0,00
6572231	LUTTE CONTRE LA POLL - ABF - INDUSTRIE	0,00	1 935 171,00	1 935 171,00	0,00	1 935 171,00	1 935 171,00	0,00	0,00
6572241	LUTTE CONTRE LA POLL - AIDE AU TRAITEMENT - INDUSTR	0,00	5 165 777,57	5 165 777,57	0,00	5 165 777,57	5 165 777,57	0,00	0,00
6572252	ASSIS TECHNIQUE AUX OUVRAGES D'EPURATION COLLEC	0,00	2 890 115,60	2 890 115,60	0,00	2 890 115,60	2 890 115,60	0,00	0,00
6572253	ASSIS TECHNIQUE AUX OUVRAGES D'EPURATION AGRICU	0,00	1 351 339,08	1 351 339,08	0,00	1 351 339,08	1 351 339,08	0,00	0,00
65754	REMBOURSEMENT DE CONTRE VALEURS	0,00	822,90	822,90	0,00	822,90	822,90	0,00	0,00
65831	REDUCTION REDEVANCES EXERCICES ANTERIEURS	0,00	2 583 593,00	2 583 593,00	0,00	2 583 593,00	2 583 593,00	0,00	0,00
65833	ANNULATIONS OU REMISES DE PENALITES	0,00	967 514,96	967 514,96	0,00	967 514,96	967 514,96	0,00	0,00
65841	FONDS DE CONCOURS ONEMA	0,00	25 910 000,00	25 910 000,00	0,00	25 910 000,00	25 910 000,00	0,00	0,00
65842	REVERSEMENT REDEVANCE PHYTOSANITAIRE	0,00	2 394 493,89	2 394 493,89	0,00	2 394 493,89	2 394 493,89	0,00	0,00
6711	PENALITES SUR MARCHES & DEDITS / ACHATS ET VENTES	0,00	615,80	615,80	0,00	615,80	615,80	0,00	0,00
6714	CREANCES DEVENUES IRRECOURABLES	0,00	74 059,74	74 059,74	0,00	74 059,74	74 059,74	0,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	735,16	735,16	0,00	735,16	735,16	0,00	0,00
681115	AMORT-CONC DROITS SIM, BREVET, LICENCE, DROIT & VA	0,00	442 041,82	442 041,82	0,00	442 041,82	442 041,82	0,00	0,00
681123	AMORT-CONSTRUCTIONS	0,00	668 002,05	668 002,05	0,00	668 002,05	668 002,05	0,00	0,00
681125	AMORT-INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTIL	0,00	74 031,03	74 031,03	0,00	74 031,03	74 031,03	0,00	0,00
681128	AMORT-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	917 931,06	917 931,06	0,00	917 931,06	917 931,06	0,00	0,00
68158	DOT PROV PR RISQUES & CHGES D'EXPLOITATION - AUTR	0,00	32 668 388,00	32 668 388,00	0,00	32 668 388,00	32 668 388,00	0,00	0,00
6817	DOT AUX PROV POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCUL	0,00	745 064,81	745 064,81	0,00	745 064,81	745 064,81	0,00	0,00
6871	DOT AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS SUR IMMO	0,00	1 989,00	1 989,00	0,00	1 989,00	1 989,00	0,00	0,00
6951	IMPOTS SUR LES BENEFICES AU TITRE DE L'EXERCICE EN	0,00	1 097,00	1 097,00	0,00	1 097,00	1 097,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA CLASSE 6		0,00	506 575 674,21	506 575 674,21	0,00	506 575 674,21	506 575 674,21	0,00	0,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	54 717,00	54 717,00	0,00	54 717,00	54 717,00	0,00	0,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	486 365,88	486 365,88	0,00	486 365,88	486 365,88	0,00	0,00
7482	PRODUITS DES RESSOURCES AFFECTEES	0,00	5 627 537,90	5 627 537,90	0,00	5 627 537,90	5 627 537,90	0,00	0,00
75711	REDEVANCES DE PRELEVEMENT -INDUSTRIES	0,00	168,41	168,41	0,00	168,41	168,41	0,00	0,00
75712	REDEVANCES DE PRELEVEMENT -COLLECTIVITES	0,00	85,82	85,82	0,00	85,82	85,82	0,00	0,00
75713	REDEVANCES DE PRELEVEMENT- AGRICULTURE	0,00	6 250,00	6 250,00	0,00	6 250,00	6 250,00	0,00	0,00
75721	REDEVANCE POLLUTION INDUSTRIES	0,00	29 362,52	29 362,52	0,00	29 362,52	29 362,52	0,00	0,00
75722	CV DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE	0,00	568 702,24	568 702,24	0,00	568 702,24	568 702,24	0,00	0,00
757411	REDEVANCE POUR POLL EAU NON DOMESTIQUE - INDUST	0,00	17 325 551,27	17 325 551,27	0,00	17 325 551,27	17 325 551,27	0,00	0,00
757413	REDEVANCE POUR POLL EAU NON DOMESTIQUE - ELEVAG	0,00	81 904,25	81 904,25	0,00	81 904,25	81 904,25	0,00	0,00
75742	REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU DOMESTIQUE	0,00	192 706 134,14	192 706 134,14	0,00	192 706 134,14	192 706 134,14	0,00	0,00
757431	REDEV COLLECTE - ASSUJETTIS RED POLL NON DOMESTI	0,00	1 697 293,05	1 697 293,05	0,00	1 697 293,05	1 697 293,05	0,00	0,00

COMPTES	LIBELLES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	OPERATIONS DE L'EXERCICE	TOTAL	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
757432	REDEV COLLECTE - ASSUJETTIS RED POLL DOMESTIQUE	0,00	112 075 552,30	112 075 552,30	0,00	112 075 552,30	112 075 552,30	0,00	0,00
75744	REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	0,00	8 633 133,28	8 633 133,28	0,00	8 633 133,28	8 633 133,28	0,00	0,00
757451	REDEVANCE PRELEVEMENT - IRRIGATION	0,00	2 030 219,79	2 030 219,79	0,00	2 030 219,79	2 030 219,79	0,00	0,00
757452	REDEVANCE PRELEVEMENT - ALIMENTATION EAU POTABL	0,00	71 785 088,60	71 785 088,60	0,00	71 785 088,60	71 785 088,60	0,00	0,00
757453	REDEVANCE PRELEVEMENT - ALIMENTATION D'UN CANAL	0,00	338 171,07	338 171,07	0,00	338 171,07	338 171,07	0,00	0,00
757454	REDEVANCE PRELEVEMENT - REFROIDISSEMENT INDUSTRI	0,00	720 299,68	720 299,68	0,00	720 299,68	720 299,68	0,00	0,00
757455	RED PREL - FONCTIONNEMENT INSTALL HYDROELECTRIQ	0,00	2 865 309,34	2 865 309,34	0,00	2 865 309,34	2 865 309,34	0,00	0,00
757458	REDEVANCE PRELEVEMENT - AUTRES USAGES ECONOMI	0,00	7 845 621,56	7 845 621,56	0,00	7 845 621,56	7 845 621,56	0,00	0,00
75746	REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU PERIODE D'ETIAGE	0,00	251 185,00	251 185,00	0,00	251 185,00	251 185,00	0,00	0,00
75747	REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	0,00	137 895,00	137 895,00	0,00	137 895,00	137 895,00	0,00	0,00
75748	REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	0,00	2 059 180,60	2 059 180,60	0,00	2 059 180,60	2 059 180,60	0,00	0,00
7583	ANNULATION DE MANDATS DES EXERCICES ANTERIEURS	0,00	21 559,96	21 559,96	0,00	21 559,96	21 559,96	0,00	0,00
76243	INTERETS DES PRETS AU PERSONNEL	0,00	14 133,30	14 133,30	0,00	14 133,30	14 133,30	0,00	0,00
76245	INTERETS DES PRETS ET AVANCES D'INTERVENTION	0,00	2 013 178,92	2 013 178,92	0,00	2 013 178,92	2 013 178,92	0,00	0,00
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00	3 773,03	3 773,03	0,00	3 773,03	3 773,03	0,00	0,00
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,00	22 770,83	22 770,83	0,00	22 770,83	22 770,83	0,00	0,00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS SUR ACHATS ET VENTES	0,00	12 687,18	12 687,18	0,00	12 687,18	12 687,18	0,00	0,00
7716	RECouvrements SUR CREANCES ADMISES EN NON-VAL	0,00	36 685,06	36 685,06	0,00	36 685,06	36 685,06	0,00	0,00
77182	PROD EXC PROVENANT ANNUL DE MDTs EX. ANTERIEURS	0,00	131 952,83	131 952,83	0,00	131 952,83	131 952,83	0,00	0,00
7752	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	27 277,04	27 277,04	0,00	27 277,04	27 277,04	0,00	0,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 130 600,40	1 130 600,40	0,00	1 130 600,40	1 130 600,40	0,00	0,00
7817	REPRISE /AMORT & PROV POUR DEPR ACTIFS CIRCULANT	0,00	236 493,71	236 493,71	0,00	236 493,71	236 493,71	0,00	0,00
TOTAL DE LA CLASSE 7		0,00	430 976 840,96	430 976 840,96	0,00	430 976 840,96	430 976 840,96	0,00	0,00
CLASSE 1	COMPTES DE CAPITAUX PERMANENTS	71 406 784,48	1 102 247 052,58	1 173 653 837,06	491 790 345,10	1 055 235 496,51	1 547 025 841,61	604 037 336,07	977 409 340,62
CLASSE 2	COMPTES DE VALEURS IMMOBILIERES	389 403 963,17	5 244 982,41	394 648 945,58	16 736 989,22	57 129 877,59	73 866 866,81	339 154 175,87	18 372 097,10
CLASSE 4	COMPTES DE TIERS	86 906 737,05	999 188 781,45	1 086 095 518,50	83 181 833,88	985 890 098,46	1 069 071 932,34	40 825 471,16	23 801 885,00
CLASSE 5	COMPTES FINANCIERS	43 991 683,50	600 497 350,67	644 489 034,17	0,00	608 922 694,55	608 922 694,55	35 566 339,62	0,00
CLASSE 6	COMPTES DE CHARGES PAR NATURE	0,00	506 575 674,21	506 575 674,21	0,00	506 575 674,21	506 575 674,21	0,00	0,00
CLASSE 7	COMPTES DE PRODUITS PAR NATURE	0,00	430 976 840,96	430 976 840,96	0,00	430 976 840,96	430 976 840,96	0,00	0,00
T O T A U X		591 709 168,20	3 644 730 682,28	4 236 439 850,48	591 709 168,20	3 644 730 682,28	4 236 439 850,48	1 019 583 322,72	1 019 583 322,72

		DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES	
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	TOTAL DES DEPENSES
6311	TAXES SUR SALAIRES	1 788 636,00				1 788 636,00					1 788 636,00
631	IMPOTS, TAXES & VERS ASSIM	1 788 636,00	0,00	0,00	0,00	1 788 636,00	1 918 000,00	0,00	129 364,00	0,00	1 788 636,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	291 058,15				291 058,15					291 058,15
6332	AUTRES PROVISIONS POUR C	80 838,73				80 838,73					80 838,73
6333	FONDS INSERT HANDIC FONC	57 050,74				57 050,74					57 050,74
633	IMPOTS, TAXES & VERS ASSIM	428 947,62	0,00	0,00	0,00	428 947,62	476 000,00	0,00	47 052,38	0,00	428 947,62
6431111	TRAITEMENTS INDIC FONCTIO	996 956,24				996 956,24					996 956,24
6431112	TRAITEMENTS PERS CONTRA	11 916 013,64				11 916 013,64					11 916 013,64
64331	INDEM RESIDENT PERS FONC	9 981,55				9 981,55					9 981,55
64332	INDEM RESIDENT PERS CONT	149 179,38				149 179,38					149 179,38
643411	INDEMN COMPL PERS FONCTI	405 166,04				405 166,04					405 166,04
6434123	PRIME FONCT& RT - TX DE BA	2 231 828,44				2 231 828,44					2 231 828,44
6434124	PRIME FONCT& RT -FONCTION	583 546,12				583 546,12					583 546,12
6434125	PRIME FONCT& RT - RESULTA	205 838,09				205 838,09					205 838,09
6434126	PRIME PERFORMANCE COLLE	253 117,28				253 117,28					253 117,28
643433	TRAVAUX PENIBLES	0				0,00					0,00
643482	INDEMNITES COOP INTERNAT	0				0,00					0,00
643485	INDEMNITES INFO COMPENSA	2 544,20				2 544,20					2 544,20
643486	INDEMNITES DIFFERENTIELLE	3 666,10				3 666,10					3 666,10
643487	INDEMN JOURS REPOS TRAVA	243 083,00				243 083,00					243 083,00
643488	INDEMNITE DE GIPA	7 319,43				7 319,43					7 319,43
6434891	INDEMNITES DE DEPART VOLC	108 937,99				108 937,99					108 937,99
6434892	PRIME DE MOBILITE	11 658,39				11 658,39					11 658,39
64353	INDEMNITES RESPONSABILITE	4 708,68				4 708,68					4 708,68
64361	S.F.T DU PERSONNEL FONCTI	13 062,04				13 062,04					13 062,04
64362	S.F.T. DU PERSONNEL CONTR	210 947,74				210 947,74					210 947,74
6437	INDEMN PREAVIS & DE LICENC	244 620,72				244 620,72					244 620,72
643	REMUN PERSON SUR CREDITS	17 602 175,07	0,00	0,00	0,00	17 602 175,07	17 696 200,00	0,00	94 024,93	0,00	17 602 175,07

		DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES	
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	TOTAL DES DEPENSES
645131	COTISATIONS DE S.S FONCTIO	127 327,24				127 327,24					127 327,24
645132	COTIS S.S REGIME GENERAL	4 406 636,25				4 406 636,25					4 406 636,25
64523	COTIS MUT / REMUN PERSONN	187 776,85				187 776,85					187 776,85
645321	PENSIONS CIVILES	469 258,57				469 258,57					469 258,57
645322	REGIM RETRAIT AD OBLIG	8 132,32				8 132,32					8 132,32
64534	I.R.C.A.N.T.E.C.	765 315,33				765 315,33					765 315,33
645	CHGES S.S ET PREVOYANCE	5 964 446,56	0,00	0,00	0,00	5 964 446,56	6 164 000,00	0,00	199 553,44	0,00	5 964 446,56
646	REMUNERATIONS DIV (CDD)	19 762,60				19 762,60					19 762,60
646	REMUNERATIONS DIVERSES	19 762,60	0,00	0,00	0,00	19 762,60	19 800,00	0,00	37,40	0,00	19 762,60
6471	ŒUVRES SOCIALES	766 332,51		58 967,50		707 365,01					707 365,01
6478	DIVERS - MEDECINE DU TRAVA	56 146,56				56 146,56					56 146,56
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	822 479,07	0,00	58 967,50	0,00	763 511,57	793 500,00	0,00	29 988,43	0,00	763 511,57
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT - CHARGES DE PERSONNEL		26 626 446,92	0,00	58 967,50	0,00	26 567 479,42	27 067 500,00	0,00	500 020,58	0,00	26 567 479,42
60611	ELECTRICITE	147 213,29				147 213,29					147 213,29
60612	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	89 644,23				89 644,23					89 644,23
60613	GAZ	40 655,80				40 655,80					40 655,80
60617	EAU	8 210,05				8 210,05					8 210,05
6063	FRES D' ENTRETIEN & PE EQUI	17 767,74				17 767,74					17 767,74
6064	FOURNITURES ADMINISTRATI	43 396,40				43 396,40					43 396,40
6065	LINGE, VETEMENTS DE TRAVA	1 139,64				1 139,64					1 139,64
60682	FOURNITURES DE PETIT MATE	0,00				0,00					0,00
60688	DIVERSES AUTRES FOURNITU	109 707,77				109 707,77					109 707,77
606	ACH NON STOCK MAT & FOUR	457 734,92	0,00	0,00	0,00	457 734,92	560 850,00	0,00	103 115,08	0,00	457 734,92
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 195 417,00				1 195 417,00					1 195 417,00
61351	LOC MAT,OUTILLAGE & TPRT	7 918,21				7 918,21					7 918,21
61352	LOCATIONS MAT DE BUREAU	23 956,43				23 956,43					23 956,43
613	LOCATIONS	1 227 291,64	0,00	0,00	0,00	1 227 291,64	1 256 800,00	0,00	29 508,36	0,00	1 227 291,64

		DEPENSES					MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES	
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	DEPENSES EXECUTEES SUR CODE BUDGETAIRE	TOTAL DES DEPENSES
614	CHGES LOCATIV & COPROPRI	257 805,75				257 805,75						257 805,75
614	CHGES LOCATIV & COPROPRI	257 805,75	0,00	0,00	0,00	257 805,75	261 900,00	0,00	4 094,25	0,00	0,00	257 805,75
6152	TVAUX D'ENTR BIENS IMMOBI	11 968,08				11 968,08						11 968,08
61551	TRAVAUX ENT, REPAR, MATER	62 483,95				62 483,95						62 483,95
6156	MAINTENANCE	916 869,96				916 869,96						916 869,96
615	TVAUX D'ENTR & REPARATION	991 321,99	0,00	0,00	0,00	991 321,99	1 167 573,74	0,00	176 251,75	0,00	0,00	991 321,99
616	PRIMES D'ASSURANCE	42 568,24				42 568,24						42 568,24
616	PRIMES D'ASSURANCE	42 568,24	0,00	0,00	0,00	42 568,24	46 000,00	0,00	3 431,76	0,00	0,00	42 568,24
6181	DOCUMENTATION GENERALE	71 307,27			0,00	71 307,27						71 307,27
6185	FRAIS DE COLLOQ, SEMINAIRE	15 813,96				15 813,96						15 813,96
618	DIVERS DOCUMENT ET FRAIS	87 121,23	0,00	0,00	0,00	87 121,23	125 800,00	0,00	38 678,77	0,00	0,00	87 121,23
6226	HONORAIRES	20 765,55				20 765,55						20 765,55
6227	FRAIS D'ACTES & CONTENTIEU	1 329,05				1 329,05						1 329,05
622	REMUN INTERM & HONORAIRE	22 094,60	0,00	0,00	0,00	22 094,60	34 325,00	0,00	12 230,40	0,00	0,00	22 094,60
6231	PUBLIC ANNONCE & INSERTIO	89 453,17			0,00	89 453,17						89 453,17
6238	PUBLICITE - INFORMATIONS - I	42 330,01				42 330,01						42 330,01
623	Pte, PUBLICATION, RELATIONS	131 783,18	0,00	0,00	0,00	131 783,18	142 300,00	0,00	10 516,82	0,00	0,00	131 783,18
6247	TRANSP COLL DU PERSONNEL	1 880,00				1 880,00						1 880,00
6248	TRANSPORTS DIVERS	3 597,18				3 597,18						3 597,18
624	TRANSP BIENS & PERSONNEL	5 477,18	0,00	0,00	0,00	5 477,18	11 500,00	0,00	6 022,82	0,00	0,00	5 477,18

		DEPENSES					MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES	
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	DEPENSES EXECUTEES SUR CODE BUDGETAIRE	TOTAL DES DEPENSES
6254	FRAIS D'INSCR AUX COLLOQU	4 952,16				4 952,16						4 952,16
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	1 911,12				1 911,12						1 911,12
62561	MISSIONS VOYAGES ET DEPLA	449 947,96				449 947,96						449 947,96
62562	DEPLAC -COOPER INTERNAT	16 647,89				16 647,89						16 647,89
62571	FRAIS DE RECEPTIONS	22 836,36				22 836,36						22 836,36
62572	FRAIS DE RECEPTIONS - COOP	4 539,85				4 539,85						4 539,85
625	DEPL, MISSIONS & RECEPTION	500 835,34	0,00	0,00	0,00	500 835,34	581 900,00	0,00	81 064,66	0,00	0,00	500 835,34
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECO	421 837,42			0,00	421 837,42						421 837,42
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECO	421 837,42	0,00	0,00	0,00	421 837,42	524 026,26	0,00	102 188,84	0,00	0,00	421 837,42
6278	AUTRES FRAIS ET COMMISSIO	1,00			0,00	1,00						1,00
6278	AUTRES FRAIS ET COMMISSIO	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	500,00	0,00	499,00	0,00	0,00	1,00
6283	FORMATION CONTINU PERSON	300 146,21				300 146,21						300 146,21
6286	CONTRAT DE NETTOYAGE	234 975,60				234 975,60						234 975,60
6288	AUTRES PRESTATIONS EXTER	2 667 255,91				2 667 255,91						2 667 255,91
628	SVCES EXTER DIVERS	3 202 377,72	0,00	0,00	0,00	3 202 377,72	3 455 725,00	0,00	253 347,28	0,00	0,00	3 202 377,72
63512	TAXE FONCIERE	210 533,74				210 533,74						210 533,74
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	8 384,58				8 384,58						8 384,58
6358	AUTRES DROITS	11 852,65				11 852,65						11 852,65
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VA	230 770,97	0,00	0,00	0,00	230 770,97	263 800,00	0,00	33 029,03	0,00	0,00	230 770,97
6531	CA & COMITE DE BASSIN	182 656,05				182 656,05						182 656,05
6532	COOPERATION INTERNATIONA	3 082,06				3 082,06						3 082,06
653	CONSEILS ET ASSEMBLEES	185 738,11	0,00	0,00	0,00	185 738,11	239 050,00	0,00	53 311,89	0,00	0,00	185 738,11
654	CH / CRECES IRRECOUVRABL	658 535,30				658 535,30						658 535,30
654	CH / CRECES IRRECOUVRABL	658 535,30	0,00	0,00	0,00	658 535,30	962 000,00	0,00	303 464,70	0,00	0,00	658 535,30

		DEPENSES					MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES	
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	DEPENSES EXECUTEES SUR CODE BUDGETAIRE	TOTAL DES DEPENSES
65712	CONT DECL ET RECH NVEAUX	400 824,12				400 824,12						400 824,12
65713	ETUDES SOUS TRAITEES A L'E	1 317 840,12				1 317 840,12						1 317 840,12
65714	ETUDES INTER AGENCES	12 989,58				12 989,58						12 989,58
65715	ACQUISITIONS DONNES MESU	5 651 247,35				5 651 247,35						5 651 247,35
657161	PUBLICITE ET INFORMATION-A	208 564,96				208 564,96						208 564,96
657162	PUBLICITE & INFORMATION INT	62 114,15				62 114,15						62 114,15
657163	FRAIS POUR LE FORUM MOND	24 871,97		327,50		24 544,47						24 544,47
657164	DOCUMENT TECHNIQUES	5 077,84				5 077,84						5 077,84
65717	MESURES DE REDEVANCES	590 371,69				590 371,69						590 371,69
657181	REMUNERATION DES DISTR	2 976 568,40		142,09		2 976 426,31						2 976 426,31
657188	AUTRES TRAVAUX	386 917,39				386 917,39						386 917,39
6571	ETUDES ET TRAVAUX	11 637 387,57	0,00	469,59	0,00	11 636 917,98	15 890 500,00	0,00	4 253 582,02	0,00	0,00	11 636 917,98
65754	REMBOURSEMENT DE CONTR	822,90				822,90						822,90
6575	REMBOURSEMENT DE CONTR	822,90	0,00	0,00	0,00	822,90	1 000,00	0,00	177,10	0,00	0,00	822,90
65831	REDUCTION REDEV EXERC AN	2 583 593,00				2 583 593,00						2 583 593,00
65833	ANNUL REMISES PENALITES	967 514,96				967 514,96						967 514,96
6583	DIVERS CHARGES GESTION C	3 551 107,96	0,00	0,00	0,00	3 551 107,96	4 880 000,00	0,00	1 328 892,04	0,00	0,00	3 551 107,96
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET	0,00			0,00	0,00						0,00
661	CHARGES D'INTERETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
666	PERTE DE CHANGE	0,00			0,00	0,00						0,00
666	PERTE DE CHANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
6711	PENALITES /MARCHES ET DED	615,80				615,80						615,80
6714	CREANCES DEVENUES IRREC	74 059,74				74 059,74						74 059,74
671	CHGE EXCEPT /OPER GESTION	74 675,54	0,00	0,00	0,00	74 675,54	77 500,00	0,00	2 824,46	0,00	0,00	74 675,54
6752	VALEURS COMPTABLES ELEM	0,00				0,00						0,00
675	VALEURS COMPTABLES ELEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00

		DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES		
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	DEPENSES EXECUTEES SUR CODE BUDGETAIRE	TOTAL DES DEPENSES
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	735,16				735,16						735,16
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	735,16	0,00	0,00	0,00	735,16	1 198 000,00	0,00	1 197 264,84	0,00	0,00	735,16
681115	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	442 041,82		0,02		442 041,80						442 041,80
681123	CONSTRUCTIONS	668 002,05		0,00		668 002,05						668 002,05
681125	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELLES	74 031,03		0,00		74 031,03						74 031,03
681128	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	917 931,06		0,00		917 931,06						917 931,06
68158	DOTATION - AUTRES	32 668 388,00		0,00		32 668 388,00						32 668 388,00
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	745 064,81		0,00		745 064,81						745 064,81
681	DOT AMORT ET PROV CH EXP	35 515 458,77	0,00	0,02	0,00	35 515 458,75	35 704 000,00	0,00	188 541,25	0,00	0,00	35 515 458,75
6871	DOT AMORTS EXCEPTIONNELS	1 989,00				1 989,00						1 989,00
687	DOT AMORTS EXCEPTIONNELS	1 989,00	0,00	0,00	0,00	1 989,00	2 000,00	0,00	11,00	0,00	0,00	1 989,00
6951	IMPOTS /BENEFICES EX EN CC	1 097,00				1 097,00						1 097,00
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 097,00	0,00	0,00	0,00	1 097,00	5 000,00	0,00	3 903,00	0,00	0,00	1 097,00
	SOUS TOTAL - FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CHARGES DU PERSONNEL	59 206 568,49	0,00	469,61	0,00	59 206 098,88	67 445 550,00	0,00	8 239 451,12	0,00	0,00	59 206 098,88

		DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES		
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	DEPENSES EXECUTEES SUR CODE BUDGETAIRE	TOTAL DES DEPENSES
6572111	AMEL RESS - AID INV - INDUST	171 421,00				171 421,00						171 421,00
6572112	AMEL RESS - AID INV - COLLEC	54 077 176,90				54 077 176,90						54 077 176,90
6572113	AMEL RESS- AID INV - AGRICU	1 717 165,40				1 717 165,40						1 717 165,40
6572114	AMEL RESS -AID INV - COOP IN	1 198 268,20				1 198 268,20						1 198 268,20
6572178	AMEL RESS - MILIEUX NATURE	40 637 738,85		17 820,00		40 619 918,85						40 619 918,85
6572211	LUTTE POLL - AID INV- INDUST	14 903 101,23				14 903 101,23						14 903 101,23
6572212	LUTTE POLL - AID INV- COLLEC	161 107 027,31				161 107 027,31						161 107 027,31
6572213	LUTTE POLL - AID INV- AGRICU	8 268 126,64				8 268 126,64						8 268 126,64
6572223	PRIMES EPURATION COLLECT	97 080 307,13				97 080 307,13						97 080 307,13
6572224	PRIMES COLLECTIVITES ASSA	1 935 429,00				1 935 429,00						1 935 429,00
6572231	LUTTE POLL -ABF - INDUSTRIE	1 935 171,00				1 935 171,00						1 935 171,00
6572241	LUTTE POLL - AIDE TRAIT - IND	5 165 777,57				5 165 777,57						5 165 777,57
6572252	ASSIS OUVRAG EPUR COLLEC	2 890 115,60				2 890 115,60						2 890 115,60
6572253	ASSIS OUVRAG EPUR AGRICU	1 351 339,08		15 541,00		1 335 798,08						1 335 798,08
6572	CHARGES D'INTERVENTION	392 438 164,91	0,00	33 361,00	0,00	392 404 803,91	392 482 537,90	0,00	77 733,99	0,00	0,00	392 404 803,91
65841	FONDS DE CONCOURS ONEMA	25 910 000,00				25 910 000,00						25 910 000,00
65842	REV RED PHYTOSANITAIRE	2 394 493,89				2 394 493,89						2 394 493,89
6584	CONTRIBUTIONS ONEMA	28 304 493,89	0,00	0,00	0,00	28 304 493,89	28 310 000,00	0,00	5 506,11	0,00	0,00	28 304 493,89
	SOUS TOTAL - INTERVENTIONS	420 742 658,80	0,00	33 361,00	0,00	420 709 297,80	420 792 537,90	0,00	83 240,10	0,00	0,00	420 709 297,80
	TOTAL PERS - FONCTIONNEMENT -INTERV	506 575 674,21	0,00	92 798,11	0,00	506 482 876,10	515 305 587,90	0,00	8 822 711,80	0,00	0,00	506 482 876,10
21827	MATERIEL DE TPRT ACQUIS	106 858,38				106 858,38						106 858,38
218	AUTRES IMMO CORPORELLES	106 858,38	0,00	0,00	0,00	106 858,38	110 000,00	0,00	3 141,62	0,00	0,00	106 858,38
23753	LOGICIELS EN COURS	664 137,36				664 137,36						664 137,36
237	AV ET ACPTES / IMMO INCORP	664 137,36	0,00	0,00	0,00	664 137,36	691 300,00	0,00	27 162,64	0,00	0,00	664 137,36

		DEPENSES					MONTANTS DES CREDITS				DEPENSES PAR NATURE APRES REPARTITION DES OPERATIONS EXECUTEES	
		MONTANT BRUT DES DEPENSES	DONT DEPENSES SUR CREDITS EXTOURNES	REVERSEMENT	EXTOURNE	MONTANT NET DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET	D'ORDRE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	DEPENSES EXECUTEES SUR CODE BUDGETAIRE	TOTAL DES DEPENSES
238357	INSTALLATION GENERAL AGE	191 153,86				191 153,86						191 153,86
2385	INSTALLATIONS TECHNIQUES	16 322,44				16 322,44						16 322,44
238817	INSTALL GEN, AGENCEMTS, AI	8 283,35				8 283,35						8 283,35
2388317	MATERIEL DE BUREAU ACQUIS	0,00				0,00						0,00
2388327	MATERIEL INFORMATIQUE ACQ	343 481,99				343 481,99						343 481,99
238847	MOBILIER ACQUIS	4 750,25				4 750,25						4 750,25
238	AV ET ACPTES / IMMO CORP	563 991,89	0,00	0,00	0,00	563 991,89	650 200,00	0,00	86 208,11	0,00	0,00	563 991,89
27431	PRETS PERS - ACCESSION A	0,00				0,00						0,00
2743	PRETS AU PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
2748212	PRAV COLLECT LUTT POLLUTI	1 778 904,00				1 778 904,00						1 778 904,00
2748	AUTRES PRETS	1 778 904,00	0,00	0,00	0,00	1 778 904,00	2 200 000,00	0,00	421 096,00	0,00	0,00	1 778 904,00
2768	AUTRES CREANCES IMMOBILI	607 739,19				607 739,19						607 739,19
276	AUTRES CREANCES IMMOBILI	607 739,19	0,00	0,00	0,00	607 739,19	750 000,00	0,00	142 260,81	0,00	0,00	607 739,19
TOTAL CAPITAL INVESTISSEMENT		3 721 630,82	0,00	0,00	0,00	3 721 630,82	4 426 500,00	0,00	704 869,18	0,00	0,00	3 721 630,82
TOTAL GENERAL		510 297 305,03	0,00	92 798,11	0,00	510 204 506,92	519 732 087,90	0,00	9 527 580,98	0,00	0,00	510 204 506,92

		RECETTES			SITUATION			
		MONTANT BRUT DES TITRES DE RECETTES	ANNULATIONS DES TITRES DE RECETTES	MONTANT NET DES RECETTES	PREVISIONS OUVERTES AU TITRE DU BUDGET	PREVISIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	PLUS VALUES	MOINS VALUES
706	PRESTATIONS DE SERVICES	54 717,00		54 717,00				
706	PRESTATIONS DE SERVICES	54 717,00	0,00	54 717,00	0,00	0,00	54 717,00	0,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	486 365,88		486 365,88				
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	486 365,88	0,00	486 365,88	700 000,00	0,00	0,00	213 634,12
7482	PRODUITS DES RESSOURCES AFFECTEES	5 627 537,90		5 627 537,90				
748	PRODUITS DES RESSOURCES AFFECTEES	5 627 537,90	0,00	5 627 537,90	5 627 537,90	0,00	0,00	0,00
75711	REDEVANCES DE PRELEVEMENT -INDUSTRIES	168,41		168,41				
75712	REDEVANCES DE PRELEVEMENT -COLLECTIVITES	85,82		85,82				
75713	REDEVANCES DE PRELEVEMENT- AGRICULTURE	6 250,00		6 250,00				
75721	REDEVANCE POLLUTION INDUSTRIES	29 362,52		29 362,52				
75722	CONTRE VALEUR DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE	568 702,24		568 702,24				
757411	REDEVANCE POUR POLLUTIONDE L'EAU NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	17 325 551,27	29 362,52	17 296 188,75				
757413	REDEVANCE POUR POLLUTIONDE L'EAU NON DOMESTIQUE - ELEVAGE	81 904,25		81 904,25				
75742	REDEVANCE POUR POLLUTIONDE L'EAU DOMESTIQUE	192 706 134,14	204 368,30	192 501 765,84				
757431	REDEVANCE RESEAUX COLLECTE - ASSUJETTIS REDEVANCEPOLLUTION NON D	1 697 293,05	423	1 696 870,05				
757432	REDEVANCE RESEAUX COLLECTE - ASSUJETTIS REDEVANCEPOLLUTION DOMES	112 075 552,30	1 709 164,11	110 366 388,19				
75744	REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	8 633 133,28	9 047,37	8 624 085,91				
757451	REDEVANCE PRELEVEMENT - IRRIGATION	2 030 219,79	1 292 000,55	738 219,24				
757452	REDEVANCE PRELEVEMENT - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	71 785 088,60	32 990,52	71 752 098,08				
757453	REDEVANCE PRELEVEMENT - ALIMENTATION D'UN CANAL	338 171,07	15 625,07	322 546,00				
757454	REDEVANCE PRELEVEMENT - REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL	720 299,68	92 821,98	627 477,70				
757455	REDEVANCE PRELEVEMENT - FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION HYDROE	2 865 309,34	24 749,13	2 840 560,21				
757458	REDEVANCE PRELEVEMENT - AUTRES USAGES ECONOMIQUES	7 845 621,56		7 845 621,56				
75746	REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	251 185,00	1 648,17	249 536,83				
75747	REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	137 895,00	9 412,46	128 482,54				
75748	REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	2 059 180,60		2 059 180,60				
757	PRODUITS SPECIFIQUES	421 157 107,92	3 421 613,18	417 735 494,74	413 430 000,00	0,00	4 305 494,74	0,00
7583	ANNULATION DE MANDATS DES EXERCICES ANTERIEURS	21 559,96	1 173,34	20 386,62				
758	ANNULATION DE MANDATS DES EXERCICES ANTERIEURS	21 559,96	1 173,34	20 386,62	0,00	0,00	20 386,62	0,00
76243	INTERETS DES PRETS AU PERSONNEL	14 133,30	440,18	13 693,12				
76245	INTERETS DES PRETS ET AVANCES D'INTERVENTION	2 013 178,92	742 839,18	1 270 339,74				
762	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 027 312,22	743 279,36	1 284 032,86	1 417 000,00	0,00	0,00	132 967,14
764	REVENUS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 773,03		3 773,03				
764	REVENUS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 773,03	0,00	3 773,03	10 000,00	0,00	0,00	6 226,97
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	22 770,83	0,00	22 770,83				
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	22 770,83	0,00	22 770,83	0,00	0,00	22 770,83	0,00

		RECETTES			SITUATION			
		MONTANT BRUT DES TITRES DE RECETTES	ANNULATIONS DES TITRES DE RECETTES	MONTANT NET DES RECETTES	PREVISIONS OUVERTES AU TITRE DU BUDGET	PREVISIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	PLUS VALUES	MOINS VALUES
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	12 687,18	2 512,98	10 174,20				
7716	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	36 685,06		36 685,06				
77182	PRDUITS EXCEPT PROVENANT ANNULATION DE MDTs DES EX ANTERIEURS	131 952,83		131 952,83				
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS OPERATIONS GESTION	181 325,07	2 512,98	178 812,09	400 000,00	0,00	0,00	221 187,91
7752	PRODUITS DE CESSIONS DES ELEMENTS D'ACTIFS - IMMO CORPORELLES	27 277,04		27 277,04				
775	PRODUITS DE CESSIONS DES ELEMENTS D'ACTIFS	27 277,04	0,00	27 277,04	30 000,00	0,00	0,00	2 722,96
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 130 600,40	5 330,07	1 125 270,33				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 130 600,40	5 330,07	1 125 270,33	1 354 850,00	0,00	0,00	229 579,67
7817	REPRISE SUR AMORT ET PROVISIONS POUR DEPREC DES ACTIFS CIRCULANTS	236 493,71		236 493,71				
781	REPRISE SUR AMORT ET PROVISIONS	236 493,71	0,00	236 493,71	0,00	0,00	236 493,71	0,00
TOTAL PRODUITS		430 976 840,96	4 173 908,93	426 802 932,03	422 969 387,90	0,00	4 639 862,90	806 318,77
27431	PRETS AU PERSONNEL - ACCESSION A LA PROPRIETE	88 337,24		88 337,24				
27432	PRETS AU PERSONNEL - EQUIPEMENT MOBILIER ET MENAGER	226,00		226,00				
27434	PRETS AU PERSONNEL - ACQUISITION DE VEHICULES	0,00	2 894,62	-2 894,62				
27438	PRETS AU PERSONNEL - AUTRES PRETS AU PERSONNEL	12 233,75		12 233,75				
2743	PRETS AU PERSONNEL	100 796,99	2 894,62	97 902,37	127 000,00	0,00	0,00	29 097,63
2748112	PRETS ET AVANCES AUX INDUSTRIE - LUTTE CONTRE LA POLLUTION	7 088 631,18		7 088 631,18				
2748211	PRETS ET AVANCES AUX COLLECTIVITES - AMELIORATION DE LA RESSOURCE	11 203 401,41		11 203 401,41				
2748212	PRETS ET AVANCES AUX COLLECTIVITES LUTTE CONTRE LA POLLUTION	34 365 768,90		34 365 768,90				
2748312	PRETS ET AVANCE AGRICULTURE - LUTTE CONTRE LA POLLUTION	6 127,15		6 127,15				
2748	AUTRES PRETS	52 663 928,64	0,00	52 663 928,64	52 596 000,00	0,00	67 928,64	0,00
2768	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES - INTERETES COURUS	742 839,18		742 839,18				
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES - INTERETES COURUS	742 839,18	0,00	742 839,18	750 000,00	0,00	0,00	7 160,82
TOTAL CAPITAL - INVESTISSEMENT		53 507 564,81	2 894,62	53 504 670,19	53 473 000,00	0,00	67 928,64	36 258,45
TOTAL GENERAL		484 484 405,77	4 176 803,55	480 307 602,22	476 442 387,90	0,00	4 707 791,54	842 577,22

Tableau 1. Compte de résultat - première section

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULE	MONTANT	COMPTES	INTITULE	MONTANT
631	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	1 788 636,00			
633	IMPOTS, TAXES & VERS ASSIMILES SUR REMUN : AUTRES	428 947,62			
643	REMUNERATIONS DU PERSONNEL SUR CREDITS	17 602 175,07			
645	CHGES S.S ET PREVOYANCE	5 964 446,58			
646	REMUNERATIONS DIVERSES	19 762,60	706	PRESTATIONS DE SERVICES	54 717,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	763 511,57			
	CHARGES DE PERSONNEL	26 567 479,42	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	486 365,88
606	ACHAT APPROVISIONNEMENT NON STOCKES	457 734,92	748	PRODUITS DES RESSOURCES AFFECTEES	5 627 537,90
613	LOCATIONS	1 227 291,64			
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	257 805,75	757	PRODUITS SPECIFIQUES : REDEVANCES	417 735 494,74
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS	991 321,99			
616	PRIMES D'ASSURANCE	42 568,24	758	PRODUITS SPECIFIQUES	20 386,62
618	DIVERS DOCUMENTATION ET FRAIS DE COLLOQUES	87 121,23			
622	REMUN INTERM & HONORAIRES	22 094,60	762	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 284 032,86
623	PUBLICITE, INFORMATION, PUBLICATION	131 783,18			
624	TRANSPORTS DE BIENS ET DE PERSONNEL	5 477,18	764	REVENUS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 773,03
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	500 835,34			
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS	421 837,42	766	GAINS DE CHANGE	0,00
627	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS	1,00			
628	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	3 202 377,72	767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ADMINISTRATION IMPOTS	230 770,97			
653	CONSEIL ET ASSEMBLEES	185 738,11	768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	22 770,83
654	CHARGES SUR CREANCES IRRECOURABLES	658 535,30			
6571	ETUDES ET TRAVAUX	11 636 917,98			
6575	REMBOURSEMENT DE CONTRE VALEURS	822,90	771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	178 812,09
6583	DIVERS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 551 107,96			
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	74 675,54	775	PRODUITS DE CESSIONS DES ELEMENTS D'ACTIFS	27 277,04
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	735,16			
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	35 515 458,75	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 125 270,33
687	DOTATION AUX AMORTISSEMENT EXCEPTIONNELS SUR IMMOBILISATIONS	1 989,00			
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 097,00	781	REPRISE SUR AMORT ET PROVISIONS	236 493,71
	FONCTIONNEMENT	59 206 098,88			
6572	CHARGES D'INTERVENTION	392 404 803,91			
6584	CONTRIBUTIONS ONEMA	28 304 493,89			
	INTERVENTIONS	420 709 297,80			
TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT		506 482 876,10	TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT		426 802 932,03
RESULTAT : bénéfice		0,00	RESULTAT : perte		79 679 944,07
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT		506 482 876,10	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT		506 482 876,10

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-79 679 944,07
68	+ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	35 517 447,75
78	- REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	236 493,71
776	- NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	
777	- QUOTE PART DE SUBVENTION	
675	+ VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	
775	- PRODUITS DE CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	27 277,04
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	-44 426 267,07

EMPLOIS			RESSOURCES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	44 426 267,07			
218	AUTRES IMMO CORPORELLES	106 858,38	775	PRODUITS DE CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	27 277,04
237	AVANCES ET ACOMPTES / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	664 137,36			
238	AVANCES ET ACOMPTES / IMMOBILISATIONS CORPORELLES	563 991,89			
2743	PRETS AU PERSONNEL	0,00	2743	PRETS AU PERSONNEL	97 902,37
2748	AUTRES PRETS	1 778 904,00	2748	AUTRES PRETS	52 663 928,64
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	607 739,19	276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	742 839,18
	TOTAL DES EMPLOIS	48 147 897,89		TOTAL DES RESSOURCES	53 531 947,23
	AUGMENTATION DU FOND DE ROULEMENT	5 384 049,34		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	

COMPTES	LIBELLES	OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES		OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS BUDGETAIRES ET NON BUDGETAIRES		OPERATIONS DE L'EXERCICE A LA BALANCE	
		MONTANT DES MDTS	MONTANT DES REVERS	MONTANT DES RED	MONTANT DES TITRES	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021	DOTATION							0,00	0,00		0,00
1068	AUTRES RESERVES FACULTATIVES					71 406 784,48		71 406 784,48	0,00	71 406 784,48	0,00
119	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)					524 357 392,00		524 357 392,00	0,00	524 357 392,00	0,00
129	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEBITEUR)					506 482 876,10	498 209 716,51	506 482 876,10	498 209 716,51	506 482 876,10	498 209 716,51
1588	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES						557 025 780,00		557 025 780,00		557 025 780,00
20531	LOGICIELS ACQUIS OU SS TRAITES					574 538,52	38 653,01	574 538,52	38 653,01	574 538,52	38 653,01
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							0,00	0,00	0,00	0,00
21117	TERRAINS NUS ACQUIS							0,00	0,00	0,00	0,00
21317	CONSTRUCTIONS ACQUISES BATIMENTS ACQUIS							0,00	0,00	0,00	0,00
21357	INST GEN, AGENCEMENTS, AMEN SUR BAT ACQUIS					232 196,03		232 196,03	0,00	232 196,03	0,00
215	INST TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE					16 322,44	56 382,45	16 322,44	56 382,45	16 322,44	56 382,45
21817	INST GEN, AGENCEMENTS, AMEN BATIMENTS LOUES					17 516,35		17 516,35	0,00	17 516,35	0,00
21827	MATERIEL DE TRANSPORT ACQUIS	106 858,38					136 393,88	106 858,38	136 393,88	106 858,38	136 393,88
218317	MATERIEL DE BUREAU ACQUIS							0,00	0,00	0,00	0,00
218327	MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS					198 207,17	237 457,72	198 207,17	237 457,72	198 207,17	237 457,72
21847	MOBILIER ACQUIS					4 750,25		4 750,25	0,00	4 750,25	0,00
23753	LOGICIELS EN COURS	664 137,36					574 538,52	664 137,36	574 538,52	664 137,36	574 538,52
238357	INST GENERALES, AGENC, AMEN SUR BAT ACQUIS E	191 153,86					232 196,03	191 153,86	232 196,03	191 153,86	232 196,03
2385	INSTAL TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE EN C	16 322,44					16 322,44	16 322,44	16 322,44	16 322,44	16 322,44
238817	INSTALL GEN, AGENCEMENT SUR BAT LOUES EN COUR	8 283,35					17 516,35	8 283,35	17 516,35	8 283,35	17 516,35
2388317	MATERIEL DE BUREAU ACQUIS										
2388327	MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS EN COURS	343 481,99					198 207,17	343 481,99	198 207,17	343 481,99	198 207,17
238847	MOBILIER ACQUIS EN COURS	4 750,25					4 750,25	4 750,25	4 750,25	4 750,25	4 750,25
27431	PRETS AU PERSONNEL - ACCESA LA PROPRIETE			2 894,62	88 337,24		5 900,00	2 894,62	94 237,24	2 894,62	94 237,24
27432	PRETS AU PERSONNEL - EQU MOB ET MENAGER				226,00			0,00	226,00	0,00	226,00
27438	PRETS AU PERSONNEL - AUTRES PRETS				12 233,75	8 039,13		8 039,13	12 233,75	8 039,13	12 233,75
2748112	PRETS ET AV INDUSTRIE - LUTTE POLLUTION				7 088 631,18			0,00	7 088 631,18	0,00	7 088 631,18
2748211	PRETS ET AV COLLECTIV- AMELIOR RESSOURCE				11 203 401,41			0,00	11 203 401,41	0,00	11 203 401,41
2748212	PRETS ET AV COLLECTIV LUTTE CONTRE POLLUTIO	1 778 904,00			34 365 768,90			1 778 904,00	34 365 768,90	1 778 904,00	34 365 768,90
2748312	PRETS ET AV AGRICUL LUTTE CONTRE LA POLL				6 127,15			0,00	6 127,15	0,00	6 127,15
2751	DEPOTS							0,00	0,00	0,00	0,00
2768	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES-INTERETS COUP	607 739,19			742 839,18			607 739,19	742 839,18	607 739,19	742 839,18
280531	AMORTISSEMENT DES LOGICIELS					38 653,03	444 030,82	38 653,03	444 030,82	38 653,03	444 030,82
2808	AMORTISSEMENT AUTRES IMM INCORPORELLES							0,00	0,00	0,00	0,00
281317	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ACQUIS						402 204,93	0,00	402 204,93	0,00	402 204,93
281357	AMORT INSTAL GENE, AGENC, AMEN DES CONSTR						265 797,12	0,00	265 797,12	0,00	265 797,12

COMPTES	LIBELLES	OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES		OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS BUDGETAIRES ET NON BUDGETAIRES		OPERATIONS DE L'EXERCICE A LA BALANCE	
		MONTANT DES MDTs	MONTANT DES REVERS	MONTANT DES RED	MONTANT DES TITRES	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
2815	AMORT INSTALL TECHN MATERIEL ET OUTILLAGE					56 382,45	74 031,03	56 382,45	74 031,03	56 382,45	74 031,03
281817	AMORT INST GENE, AGENC, AMENAG BAT LOUES						108 433,63	0,00	108 433,63	0,00	108 433,63
281827	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT					136 393,88	103 512,05	136 393,88	103 512,05	136 393,88	103 512,05
2818317	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU						1 472,14	0,00	1 472,14	0,00	1 472,14
2818327	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE					237 457,72	669 785,79	237 457,72	669 785,79	237 457,72	669 785,79
281847	AMORTISSEMENT DU MOBILIER						34 727,45	0,00	34 727,45	0,00	34 727,45
507	BONS DU TRESOR					11 970 364,37	19 957 254,14	11 970 364,37	19 957 254,14	11 970 364,37	19 957 254,14
		3 721 630,82	0,00	2 894,62	53 507 564,81	1 115 737 873,92	1 078 815 063,43	1 119 462 399,36	1 132 322 628,24	1 119 462 399,36	1 132 322 628,24

ACTIF	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010	PASSIF	2011	2010	2011	2010
	BRUT	AMORTIS- SEMENTS	NET	NET		AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION	APRES AFFECTATION	APRES AFFECTATION
ACTIF IMMOBILISE	339 154 175,87	18 372 097,10	320 782 078,77	372 666 973,95	CAPITAUX PROPRES	373 372 004,55	420 383 560,62	0,00	420 383 560,62
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>					<u>CAPITAL</u>				
205 CONCESSIONS DROITS (LOGICIELS)	3 321 474,87	2 652 514,87	668 960,20	538 452,48	1021 DOTATION	861 116,54	861 116,54		861 116,54
208 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP	4 972,12	4 972,12	0,00	0,00					
237 AVANCES ET ACOMPTES	89 598,84		89 598,84	0,00					
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>					<u>RESERVES</u>				
211 TERRAINS	346 206,47		346 206,47	346 206,47	1062 RESERVES FACULTATIVES				
213 CONSTRUCTIONS	21 660 212,70	5 833 655,31	15 826 557,39	16 262 363,41	1068 AUTRES RESERVES FACULTATIVES	419 522 444,08	490 929 228,56		419 522 444,08
215 MATERIELS ET OUTILLAGES	1 106 415,67	888 643,71	217 771,96	275 480,55	110 REPORT A NOUVEAU (CREDITEUR)		0,00		0,00
218 AUTRES IMMO CORPORELLES	9 995 982,12	8 992 311,29	1 003 670,83	1 594 269,74	119 REPORT A NOUVEAU (DEBITEUR)	-524 357 392,00			
231 IMMO CORPORELLES EN COURS	0,00		0,00	0,00	129 RESULTAT DE L'EXERCICE	-79 679 944,07	-71 406 784,48		
238 AVANCES ET ACOMPTES	145 274,82		145 274,82	50 275,17	1588 AUTRES PROVISIONS POUR CHARG	557 025 780,00			
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>					<u>PROVISIONS POUR RISQUES</u>	1 090 936,54	582 365,44	0,00	582 365,44
274 PRETS	301 876 108,51		301 876 108,51	352 856 896,39	491 PROVIS CREANCES DOUTEUSES	1 090 936,54	582 365,44		582 365,44
275-276 AUTR CREANC & INTER COURUS NO	607 929,75		607 929,75	743 029,74					
ACTIF CIRCULANT	76 391 810,78	0,00	76 391 810,78	98 317 985,05	DETTES	22 710 948,46	50 019 032,94	0,00	50 019 032,94
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>					<u>DETTES D'EXPLOITATION</u>				
41 REDEVANCES	36 429 166,38		36 429 166,38	41 532 541,09	40 ACHATS, PRESTATIONS SERVICE	1 611 320,80	791 882,70		791 882,70
41 A 47 AUTRES CREANCES	4 396 304,78		4 396 304,78	12 793 760,46	43 A 44 DETTES FISCALES OU SOCIALES	0,00	7 773 000,00		7 773 000,00
<u>TRESORERIE</u>					42 A 48 AUTRES DETTES (dont produits const	21 099 627,66	41 454 150,24		41 454 150,24
50 VALEURS MOB DE PLACEMENT	0,00		0,00	7 986 889,77					
51 DISPONIBILITES	35 566 339,62		35 566 339,62	36 004 793,73					
TOTAL GENERAL	415 545 986,65	18 372 097,10	397 173 889,55	470 984 959,00	TOTAL GENERAL	397 173 889,55	470 984 959,00	0,00	470 984 959,00

CHARGES	EXERCICE 2011		EXERCICE 2010	PRODUITS	EXERCICE 2011		EXERCICE 2010
		totaux partiels	totaux partiels			totaux partiels	totaux partiels
CHARGES D'EXPLOITATION		506 404 379,40	474 304 432,30	PRODUITS D'EXPLOITATION		424 160 995,85	398 314 574,38
» CONSUMMATION DE L'EX EN PROVENANCE DE TIERS ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	457 734,92 6 890 515,29	7 348 250,21	8 357 884,37	» PRESTATIONS DE SERVICES	54 717,00		
» IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES	230 770,97	230 770,97	237 530,45	» PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	486 365,88		
» CHARGES DE PERSONNEL SALAIRES ET TRAITEMENT CHARGES SOCIALES	17 621 937,67 8 945 541,75	26 567 479,42	25 220 746,26	» PRODUITS DES RESSOURCES AFFECTEES	5 627 537,90		
» AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION CHARGES SPECIFIQUES	4 395 381,37 11 637 740,88	16 033 122,25	39 857 663,13				
» DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	35 515 458,75	35 515 458,75	2 373 268,98	» REPRISE SUR AMORT DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	236 493,71		
» CHARGES SPECIFIQUES D'EXPLOITATION		420 709 297,80	398 257 339,11	» PRODUITS SPECIFIQUES REDEVANCES	417 755 881,36		
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	PRODUITS FINANCIERS		1 310 576,72	1 559 395,81
				SUR VALEURS MOBILIERES	3 773,03		
				AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 284 032,86		
				REPRISE SUR PROVISIONS			
				PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS			
				AUTRES PRODUITS FINANCIERS	22 770,83		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 399,70	140 722,97	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 331 359,46	3 180 505,60
SUR OPERATIONS DE GESTION	74 675,54			SUR OPERATIONS DE GESTION	178 812,09		
VALEURS COMPTABLES ELEMENTS CEDES	2 724,16			PRODUITS DE CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	27 277,04		
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				AUTRES	1 125 270,33		
IMPOT SUR LES SOCIETES	1 097,00	1 097,00	16 105,00				
Solde créditeur : Bénéfice				Solde débiteur = perte		79 679 944,07	71 406 784,48
TOTAL GENERAL		506 482 876,10	474 461 260,27	TOTAL GENERAL		506 482 876,10	474 461 260,27

L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Lyon, le _____

L' Agent Comptable,

Pascale FLEURENCE

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A Lyon, le _____

Le Directeur,

Martin GUESPEREAU

Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du _____

A Lyon, le _____

Le Président du Conseil d'Administration,

Laurent FAYEIN

ANNEXE

Compte Financier

2011

ANNEXE N° 1

Instruction 09-018 –M9 du 1 septembre 2009

**I) Faits caractéristiques, comparabilité des comptes,
principes comptables et méthodes d'évaluation**

I-1) Faits caractéristiques

- Dans le bilan 2010, les comptes 4166 créances contentieuses – débiteurs prêts et avances et 4168 créances contentieuses – divers sont cumulés dans la colonne « redevances » alors qu'ils sont mis dans la colonne « AUTRES CREANCES » en 2011.

Redevances 2010 corrigées : 38 949 879,19 / Redevances 2011 : 36 429 166,38

Autres créances 2010 corrigées : 15 376 422,36 / Autres créances 2011 : 4 396 304,78

Modification du calcul des provisions pour créances douteuses (compte 491)

Sur 2010 étaient provisionnés les dossiers en procédure collective dont le solde était supérieur à 50 000€

Sur 2011, provision de 100% des dossiers en procédures collectives + toutes les créances sur les dossiers « privés » passés au 416 (c'est-à-dire de plus de 2 ans et non soldés)

Écritures de correction

Nous avons passé hors comptabilité budgétaire des écritures de correction sur l'année 2010 sur les comptes **de prêts au personnel**.

Un agent (Int 86) a bénéficié d'un prêt amélioration, mandaté initialement sur le compte 27431 (au lieu du 27438) mais remboursé sur le bon compte

L'erreur n'a été relevée que l'année suivante après clôture de l'exercice 2010: Il n'était donc plus possible de la rectifier.

Les écritures suivantes ont donc été constatées en 2011 :

D – compte 27438 5 900,00

C – compte 27431 5 900,00

Par ailleurs, un agent (Int 108) a procédé au remboursement anticipé de son prêt au personnel en fin d'exercice 2009.

La régularisation en 2010 de cette opération a été mal comptabilisée et cette erreur a engendré une double comptabilisation sur le compte 27438.

L'erreur n'a été relevée que l'année suivante après clôture de l'exercice 2010: Il n'était donc plus possible de la rectifier.

Les écritures suivantes ont donc été constatées en 2011 :

Afin de régulariser cet écart, il a été demandé à l'ordonnateur d'émettre un titre en produit exceptionnel

D – compte 27438..... 2 139,13

C – compte 778..... 2 139,13

Cette écriture influe sur le calcul du fond de roulement 2010 en le diminuant de ce montant, après correction il s'établit à 48 296 812,98.

De plus, il a été passé pour la première année des écritures concernant les provisions pour charges à inscrire au bilan de l'agence au titre des engagements pris et non soldés au 31/12/2010 et au 31/12/2011 pour un montant de 557 025 780 €

En 2010 ces montants étaient inscrits dans l'annexe en engagements hors bilan

I-2) Comparabilité des comptes

Cf I-1)

I-3) Principes et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions)

Tous nos modes et méthodes d'évaluation sont faites en conformité avec la M9-1.

Notre plan comptable général est celui applicable aux agences de l'eau.

II) Notes relatives aux postes de bilan

II-1) Actif immobilisé

• Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé :

	Correction	Augmentations	Virements de poste à poste	Diminutions	
				Cessions / destructions	Remboursements
Immobilisations incorporelles		664 137,36	0,00	38 653,01	0,00
Immobilisations corporelles		670 850,27		430 234,05	0,00
Immobilisations financières	2 139,13	2 386 643,19	0,00	0,00	53 504 670,19

• Réévaluation libre :

Pas de ré-évaluation

II-1-1) Immobilisations incorporelles

- Modes et méthodes d'évaluation appliqués :
Seules les acquisitions sont immobilisées.

II-1-2) Immobilisations corporelles

- Modes et méthodes d'évaluation appliqués (*décret précité, art. 24-1*).
Les acquisitions effectuées sur les comptes de la classe 20, 21 et 23 sont immobilisées.

Les services des Domaines ont procédé à l'évaluation des biens suivants :

- Le bâtiment de Gerland a été estimé à un montant de 9 722 700 €
- Le terrain de Gerland a été estimé à un montant de 1 828 584 €
- Le bâtiment de Besançon a été estimé à un montant de 1 292 564 €

Ces évaluations n'ont pas été prises en compte en tant que dépréciation dans la comptabilité. (cf recommandations de l'audit de la DGFIP du 10/12/2010). Evaluation pour information

- Charges financières incluses dans le coût de production : Pas de charges financières
- Méthode comptable retenue pour les coûts estimés de démantèlement : Sans objet
- Immobilisations corporelles en cours de production : montant des dépenses comptabilisées

Soldes des comptes d'encours

23753	LOGICIELS	89 598,84
238317	CONSTRUCT BAT ACQUIS	0,00
238357	INST GENERALES, AGEN	0,00
2385	INST TECHNI MAT OUTI	0,00
238817	INSTALL GEN BAT LOUE	0,00
2388317	MAT DE BUREAU ACQUIS	0,00
2388327	MAT. INFO. ACQUIS	145 274,82
238847	MOBILIER ACQUIS	0,00

- Précisions sur la nature, le montant et le traitement des biens acquis ou produits conjointement :

Non concerné

II-1-3) Immobilisations financières

- Modes et méthodes d'évaluation appliqués :

Sans objet

- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée de leur valeur :

Sans objet

- Créances classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus :

INTITULE	MONTANT NET DU BILAN	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF ECHEANCE	
		A MOIS 1 AN	A PLUS 1 AN
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- PRETS	301 876 108,51	49 298 752,14	252 577 356,37
- INTER COURUS NON ECHUS	607 929,75	607 929,75	

II-2) Amortissements et dépréciations des immobilisations

II-2-1) Amortissements

- Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements,

Les amortissements sont effectués en vertu de l'instruction M9-1

Les taux d'amortissements utilisés sont ceux fixés par la délibération 2011-16

Taux utilisés

Bâtiments en matériaux de bonne qualité :	50 ans	2%
Constructions légères :	20 ans	5%
Aménagements légers de locaux :	3 ans	33%
Mobilier :	10 ans	10%
Matériel de transport :	5 ans	20%
Matériel informatiques et bureautiques y compris droits et logiciels de base et machine à écrire et à calculer :	3 ans	33%
Matériel informatiques acquis à compter du 3/12/2009 (date de la délibération) :	5 ans	20%
Droits et logiciels de base :	3 ans	33%
Matériel de laboratoire, de mesure et d'atelier :	5 ans	20%

Dotation aux amortissements comptabilisés sur les comptes :

68115	Dot aux amorts concessions droits similaires, licences	442 041,80
681123	Dot aux amorts constructions	668 002,05
681125	Dot aux amorts installations techniques mat et outillages	74 031,03
681128	Dot aux amorts – autres immo corporelles	917 931,06
6871	Dot aux amorts exceptionnelles sur immobilisations	1 989,00
		2 103 994,94

- les modes d'amortissement utilisés ;

Les immobilisations acquises depuis 2006 font l'objet d'amortissements en linéaire aux prorata temporis

Pour les biens acquis antérieurement, l'amortissement s'effectue en linéaire à partir de l'exercice suivant la mise en service.

- Composants : Non utilisé
- Motifs de la reprise dans des cas exceptionnels de l'amortissement : Cessions ou destructions
- Tableau des amortissements.

	Montants des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent	Dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissement de l'exercice	Montants des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
			Cessions / Destructions	
Immobilisations incorporelles	2 252 109,00	444 030,80	38 653,01	2 657 486,79
Immobilisations corporelles	14 484 880,22	1 659 964,14	430 234,05	15 714 610,31
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 736 989,22	2 102 005,94	468 887,06	18 372 097,10

II-2-2) Dépréciations

- Méthodes utilisées pour le calcul des dépréciations, Sans objet
- Tableau des dépréciations. Sans objet

- Rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

ACTIF	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010
	BRUT	AMORTIS- SEMENTS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	339 154 175,87	18 372 097,10	320 782 078,77	372 666 973,95
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
205 CONCESSIONS DROITS (LOGICIELS)	3 321 474,87	2 652 514,67	668 960,20	538 452,48
208 AUTRES IMMOBILISATIONS	4 972,12	4 972,12	0,00	0,00
237 AVANCES ET ACOMPTES	89 598,84		89 598,84	0,00
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
211 TERRAINS	346 206,47		346 206,47	346 206,47
213 CONSTRUCTIONS	21 660 212,70	5 833 655,31	15 826 557,39	16 262 363,41
215 MATERIELS ET OUTILLAGES	1 106 415,67	888 643,71	217 771,96	275 480,55
218 AUTRES IMMO CORPORELLES	9 995 982,12	8 992 311,29	1 003 670,83	1 594 269,74
231 IMMO CORPORELLES EN COURS	0,00		0,00	0,00
238 AVANCES ET ACOMPTES	145 274,82		145 274,82	50 275,17

- Détail et justification des corrections exceptionnelles de valeurs liées à la législation fiscale : pas de corrections

II-3) Stocks et en-cours

Sans objet

II-4) Créances

- Méthodes utilisées pour le calcul des dépréciations : Sans objet
- Créances classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus

INTITULE	MONTANT NET DU BILAN	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		ECHEANCE	
		A MOINS 1 AN	A PLUS 1 AN
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
- Redevances	36 429 166,38	36 429 166,38	
- Créances diverses	4 396 304,78	4 396 304,78	
- Charges constatées d'avance			

- Créances représentées par des effets de commerce Sans objet
- Nature, montant et échéance de la créance résultant du report en arrière des déficits Sans objet

II-5) Valeurs mobilières de placement

- Régime de placement auquel est soumis l'établissement public national.

Autorisation de placer 70% de la trésorerie du 31/12 N-1

- Pour chaque poste du bilan concernant les éléments fongibles de l'actif circulant, indication de la différence entre l'évaluation figurant au bilan et celle qui résulterait des derniers prix du marché connus à la clôture des comptes

Sans objet

- Compensation en cas de baisse anormale de la valeur de certains titres cotés

Sans objet

II-6) Capitaux propres

- Effet sur les capitaux propres des exercices précédents des changements de méthode ou de réglementation.

En 2011, la comptabilisation des provisions sur les engagements hors bilan au 31-12-2010 a été comptabilisée au débit du compte en report à nouveau pour 524 357 392 (par le crédit du compte de provision sur charges)

- Montant des amortissements neutralisés de l'année considérée et de l'année précédente.

II-7) Réserves

- Écart de réévaluation (*PCG art. 531-2, point 5*) :

Sans objet

II-8) Provisions réglementées

- Méthodes utilisées pour le calcul des provisions, Sans objet

II-9) Provisions

- Méthodes utilisées pour le calcul des provisions (*décret précité, art. 24-2*).

Provision effectuée pour les dossiers en liquidation judiciaire ainsi que pour tous les clients douteux autre que publics

	Montant des provisions comptabilisées à la fin de l'exercice précédent	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice
Provisions règlementées				
Provisions pour risques et charges		557 025 780,00		557 025 780,00
Provisions pour dépréciations	582 365,44	745 064,81	236 493,71	1 090 936,54
TOTAL	582 365,44	557 770 844,81	236 493,71	558 116 716,54

II-10) Emprunts et dettes

- Dettes classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance

INTITULE		MONTANT NET DU BILAN	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
			A MOINS D'1 AN	A PLUS D'1 AN	A PLUS DE 5 ANS
40	ACHATS, PRESTATIONS SERVICE	1 611 320,80	1 611 320,80		
43 A 44	DETTES FISCALES OU SOCIALES	0,00	0,00		
42 A 48	AUTRES DETTES	21 099 627,66	326 022,06	20 773 605,60	

La somme de 20 773 605,60 euros correspond aux sommes restant à verser dans le cadre de la ressource à affecter du PEI Corse.

- Dettes représentées par des effets de commerce Sans objet
- Obligations convertibles Sans objet

II-11) Échéances des créances et des dettes

Information fournie aux points II-4 et II-10 ainsi qu'en annexe 5.

II-12) Autres informations concernant le bilan

- Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés : Sans objet
- Lorsqu'un élément d'actif ou de passif relève de plusieurs postes du bilan, mention doit être faite des postes dans lesquels il ne figure pas. : Sans objet
- Détail des points significatifs concernant les charges comptabilisées d'avance, les produits comptabilisés d'avance, les produits à recevoir et les charges à payer.
Les charges à payer sont comptabilisées selon la méthode des ordres de paiement.
- Nature, montant et traitement comptable des écarts de conversion Sans objet

III) Notes relatives aux postes du compte de résultat

III-1) Chiffres d'affaires

Sans objet

III-2) Charges et produits d'exploitation et financiers

- Montant détaillé des frais accessoires : Sans objet
- Montant total des honoraires des commissaires aux comptes : Sans objet
- Modalités de calcul et montant de l'indemnité chômage. : Sans objet
- Précisions sur la nature, le montant et le traitement (*PCG art. 531-2, point 14*) :
 - des produits et charges imputables à un autre exercice ;
 - des quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun ;
 - des transferts de charges d'exploitation et financières.

III-3) Charges et produits exceptionnels

- Précisions sur la nature, le montant et le traitement (*PCG art. 531-2, point 14*) :
 - des produits et charges exceptionnels imputables à un autre exercice ;

65831	REDUCTION REDEV EXERC ANT	2 583 593,00
65833	ANNUL REMISES PENALITES	967 514,96
758	ANNULATION DE MANDATS DES EXERCICES ANTERIEURS	20 386,62

Sur le compte 65831 sont comptabilisés les réductions redevances exercices antérieurs

- charges à payer au titre de l'exercice ;

408	CHARGES A PAYER	1 602 855,89
428	PERSONNEL-CHARGES A PAYER	203 718,00
468	CHARGES A PAYER	8 129,68

- des produits et charges exceptionnels ;

6711	PENALITES /MARCHES ET DEDIT / ACHATS & VTE	615,80
6714	CREANCES DEVENUES IRRECOURVABLES	74 059,74
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	735,16
6871	DOT AMORTS EXCEPTIONNELS SUR IMMOBILISATIONS	1 989,00

Produits exceptionnels

7583	ANNULATION DE MANDATS DES EXERCICES ANTERIEURS	20 386,62
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	10 174,20
7716	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	36 685,06
77182	PRDUITS EXCEPT PROVENANT ANNULATION DE MDTs DES EX ANTERIEURS	131 952,83
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 125 270,33

III-4) Résultat, impôts et taxes

- Règles d'assujettissement directes et indirectes aux impôts et taxes.

Imposition sur les revenus des BTN – compte 695 Impôts sur les bénéfices

- Indication sur les changements de méthodes et de règles liées à la fiscalité applicable à l'établissement.

Sans objet

- Indication, même approximative, de la mesure dans laquelle le résultat a été affecté par des évaluations dérogatoires en vue d'obtenir des allègements fiscaux

Sans objet

- Effet sur le résultat des changements de méthodes (application prospective).

Sans objet

- Indication de l'incidence sur le résultat de toute modification d'impôts votée entre les dates de clôture et d'arrêté (*PCG art. 531-1, point 5*).

Sans objet

IV) Autres informations

IV-1) Événements postérieurs à la clôture

- Indication des événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels. Sans objet

IV-2) Aspects environnementaux

Sans objet

IV-3) Filiales, participations

Sans objet

IV-4) Engagements hors bilan

Les montants qui étaient portés en engagements hors bilan en 2010 sont désormais suivis en provisions conformément à la demande de la tutelle.

IV-5) Effectifs (mention obligatoire)

• Ventilation par catégories des effectifs (équivalent temps plein au 31/12/11), selon la répartition suivante :

- emplois rémunérés par l'établissement, sous statut de droit public ou de droit privé : 389,83
- titulaires = 20,57
- non titulaires = 369,26
- emplois rémunérés par l'État, d'autres collectivités ou organismes : 0,00
- rémunérés par l'État = 0,00
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes = 0,00

ANNEXE N°2 : Tableau des amortissements

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

I. Cadre général

Situation et mouvements		A	B	C	D	E	F
Rubriques		Amortissements cumulés au début de l'exercice compte 28	Augmentations : dotations de l'exercice compte 68	Amortissements neutralisés compte 776	Charge budgétaire réelle	Diminutions d'amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice compte 28
Immobilisations incorporelles							
280531	AMORT LOGICIELS	2 247 136,88	444 030,82		444 030,82	38 653,03	2 652 514,67
2808	AMORT AUTR IMMOB INC	4 972,12	0,00				4 972,12
		2 252 109,00	444 030,82	0,00	444 030,82	38 653,03	2 657 486,79
Immobilisations corporelles							
281317	AMT BATIMENTS ACQUIS	4 330 237,80	402 204,93		402 204,93		4 732 442,73
281357	AMORT INSTAL ACQUISE	835 415,46	265 797,12		265 797,12		1 101 212,58
2815	AMORT INSTALL TECHNI	870 995,13	74 031,03		74 031,03	56 382,45	888 643,71
281817	AMORT INSTAL GENER	784 923,70	108 433,63		108 433,63		893 357,33
281827	AMORT MAT TRANSPORT	755 540,42	103 512,05		103 512,05	136 393,88	722 658,59
2818317	AMORT MAT BUREAU	111 990,81	1 472,14		1 472,14		113 462,95
2818327	AMORT MAT INFORMAT	4 854 667,62	669 785,79		669 785,79	237 457,72	5 286 995,69
281847	AMORT DU MOBILIER	1 941 109,28	34 727,45		34 727,45		1 975 836,73
		14 484 880,22	1 659 964,14	0,00	1 659 964,14	430 234,05	15 714 610,31
Immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 736 989,22	2 103 994,96	0,00	2 103 994,96	468 887,08	18 372 097,10

ANNEXE N°3 : Tableau des dépréciations

TABEAU DES DEPRECIATIONS

		Situation et mouvements			
		A	B	C	D
Rubriques	Situation et mouvements	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Stocks					
Créances					
TOTAL					

ANNEXE N°4 : Tableau des provisions

TABLEAU DES PROVISIONS

I. Cadre général

		A	B	C	D
Rubriques	Situations et mouvements	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions règlementées					
Provisions pour risques et charges		0,00	557 025 780,00		557 025 780,00
Provisions pour dépréciations		582 365,44	745 064,81	236 493,71	1 090 936,54
TOTAL		582 365,44	557 770 844,81	236 493,71	558 116 716,54

ANNEXE N°5 : Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances	Montant brut	LIQUIDITE DE L'ACTIF		Dettes	Montant brut	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an			Échéances à moins d'un an	Échéances	
							A PLUS 1 AN	A PLUS DE 5 ANS
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE				Emprunts obligataires				
Créances rattachées à des participations				Emprunts et dettes financières divers dont :				
Prêts	301 876 108,51	49 298 752,14	252 577 356,37	- à 2 ans maximum à l'origine				
Autres	607 929,75	607 929,75		- à plus de 2 ans à l'origine				
				Emprunts et dettes financières divers				
				Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 611 320,80	1 611 320,80		
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00		
Créances Clients et comptes rattachés	36 429 166,38	36 429 166,38		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Créances diverses	4 396 304,78	4 396 304,78		Dettes diverses	21 099 627,66	326 022,06	20 773 605,60	
Charges constatées d'avance				Produits constatés d'avances				
TOTAL GENERAL	343 309 509,42	90 732 153,05	252 577 356,37	TOTAL GENERAL	22 710 948,46	1 937 342,86	20 773 605,60	0,00

ANNEXE N°6 : Tableau des filiales et des participations

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
				Brutte	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus (2) (3).											
1. Filiales (à détailler) (+ de 50 % du capital détenu par la société).	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société).	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	...
b. Filiales étrangères (ensemble) (4)				0	0	0	0			0	...
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	...
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	...

ANNEXE N°7 : Tableau de portefeuille de TIAP

TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP

Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Décomposition de la valeur estimative						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	0	0	0	0	0	0
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
Valeur estimative du portefeuille	0	0	0	0	0	0

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Mouvements de l'exercice		
Montant à l'ouverture de l'exercice	0	0
Acquisition de l'exercice	0	0
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (à préciser)	0	0
Montant à la clôture de l'exercice	0	0

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012-9

BILAN 2011 DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le projet de contrat d'objectifs 2007-2012 présenté au Conseil d'administration lors de sa
séance du 21 juin 2007,

Vu le rapport portant sur le bilan d'exécution de l'année 2011,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

PREND ACTE des résultats obtenus par l'Agence dans la mise en œuvre du contrat
d'objectifs.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU

DELIBERATION N° 2012-10

SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-39 du 22 septembre 2009 approuvant l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence,

Vu la délibération n° 2011-8 du 31 mars 2011 prenant acte du rapport sur le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence et des avis émis par les tutelles sur ce projet,

Vu la délibération n° 2011-29 du 27 octobre 2011 approuvant le projet révisé de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence et les actions à engager dans le domaine immobilier,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

PREND ACTE des avis favorables émis par les tutelles sur le projet révisé de Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière ;

CONFIRME son attachement aux démarches d'optimisation immobilière et de réduction des coûts et **NOTE** les actions conduites en 2011 et début 2012 dans ce sens ;

AUTORISE, pour les locaux de la rue J. Salk à Lyon, le Directeur général à :

- finaliser le projet de bail sur la base des éléments financiers négociés avec le bailleur,
- transmettre le projet pour avis à France Domaine Rhône et au Contrôleur Financier,
- signer ce bail, sous réserve des avis demandés ;

DEMANDE que soient poursuivies les recherches de mutualisation avec l'ONEMA ;

DEMANDE que soient poursuivies les négociations avec le bailleur des locaux de Montpellier ;

DEMANDE à être informé des résultats qui seront obtenus sur ces différents points.

Pour extrait conforme
Le Directeur général,



Martin GUESPEREAU